

Révision des Schémas Départementaux des carrières d'Île-de-France

Evaluation d'incidences Natura 2000

Août 2012

A 66371/B

DRIIE ÎLE-DE-FRANCE

10, rue Crillon
75194 PARIS Cedex 04
Tél. : 01.53.46.39.75

Présenté par :



Agence Nord-est - Implantation de Lille

Métier Risques industriels
Synergie Park - 5, Avenue Louis Néel
59260 LEZENNES
Tél : 03.20.43.25.55
Fax : 03.20.05.54.87

Antea™group est qualifié en France pour

Sommaire

	Pages
1. INTRODUCTION.....	4
1.1. PRESENTATION DE LA MISSION	4
1.2. CONTENU DE L'ÉVALUATION	4
1.2.1. <i>Évaluation préliminaire.....</i>	4
1.2.2. <i>Compléments au dossier lorsqu'un site est susceptible d'être affecté</i>	5
1.2.3. <i>Mesures d'atténuation et de suppression des incidences.....</i>	5
2. PRESENTATION RESUMEE DU DOCUMENT-CADRE INTERDEPARTEMENTAL DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DES CARRIERES D'ÎLE-DE-FRANCE	6
2.1. OBJECTIFS DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DES CARRIERES D'ÎLE-DE-FRANCE	7
2.2. CONTENU DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DES CARRIERES D'ÎLE-DE-FRANCE	8
2.2.1. <i>Organisation des schémas.....</i>	8
2.2.2. <i>Objectifs prioritaires, orientations et recommandations des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France.....</i>	9
2.3. ARTICULATION DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DES CARRIERES AVEC LES DOCUMENTS QU'ILS DOIVENT PRENDRE EN COMPTE	14
2.3.1. <i>PRAD d'Île-de-France</i>	15
2.3.2. <i>SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands</i>	15
2.3.3. <i>SAGE disponibles sur le bassin de la Seine - Normandie.....</i>	21
2.3.4. <i>Charte des Parcs Naturels Régionaux (PNR) d'Île-de-France.....</i>	23
3. ETAT INITIAL DES SITES NATURA 2000.....	25
3.1. PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000	25
3.2. PRESENTATION DE L'AIRES D'ÉTUDE.....	25
3.3. RECENSEMENT DES SITES NATURA 2000 EN ÎLE-DE-FRANCE	25
3.3.1. <i>Habitats</i>	25
3.3.2. <i>Espèces</i>	31
4. ENJEUX IDENTIFIES PAR RAPPORT AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES.....	32
4.1. SITES NATURA 2000 CREES PAR DES CARRIERES	32
4.2. SITES NATURA 2000 AU DROIT DESQUELS LES GISEMENTS DISPONIBLES SONT FAIBLES OU INEXISTANTS	32
4.3. SITES BENEFICIANT D'UNE INTERDICTION D'EXPLOITER (CATEGORIE 1) OU D'UN REGIME DEROGATOIRE (CATEGORIE 1BIS) AU TITRE DE LA REGLEMENTATION	33
4.4. ZOOM SUR CERTAINS SECTEURS NATURA 2000 REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE DU POINT DE VUE DE LA PROTECTION DES HABITATS ET / OU ESPECES	33
4.4.1. <i>ZSC n° FR110-2006 : Bois des réserves, des usages et de montage.....</i>	34
4.4.2. <i>ZSC n° FR110-0801 : Basse vallée du Loing.....</i>	35
4.4.3. <i>ZPS n° FR111-2002 : La Bassée et plaines adjacentes et ZSC n° FR1100798 : La Bassée</i>	43
4.4.4. <i>ZPS n° FR111-2003 : Boucles de la Marne</i>	53
4.4.5. <i>ZPS n° FR111-2013 : Sites de Seine-Saint-Denis.....</i>	53
4.4.6. <i>ZSC n° FR110-819 : Bois de Vaires-sur-Marne</i>	54
5. EXPOSE SOMMAIRE DES RAISONS POUR LESQUELLES LE SCHEMA EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR OU NON UNE INCIDENCE SUR UN OU PLUSIEURS SITES NATURA 2000	55

DRIEE ÎLE-DE-FRANCE
Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France
Evaluation environnementale

A 64878/C

5.1.	METHODOLOGIE	55
5.2.	DETAILS DES IMPACTS POTENTIELS SUR LES ESPECES ET LES HABITATS	56
5.2.1.	<i>Destruction d'espèces ou d'habitats ou morcellement d'habitats.....</i>	<i>56</i>
5.2.2.	<i>Impact sur les espèces et les habitats.....</i>	<i>56</i>
6.	CONCLUSIONS.....	61

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Rappel des différents états d'avancement du SAGE (Source : http://gesteaufrance.fr)	21
Figure 2 :	Etat d'avancement des SAGE en Île-de-France au 18 octobre 2011 (Source : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)	22
Figure 3 :	Localisation des sites Natura 2000 d'Île-de-France (Source : DIREN Île-de-France)	27
Figure 4 :	Répartition des habitats des zones Natura 2000 d'Ile de France	28

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Objectifs stratégique et leur expression en objectifs prioritaires	10
Tableau 2 :	Classification des contraintes environnementales.....	11
Tableau 3 :	Classification des protections environnementales dans le PNR du Gâtinais Français .	12
Tableau 4 :	Liste des 10 SAGE de la région Île-de-France	21
Tableau 5 :	Répartition des habitats des zones Natura 2000 d'Ile-de-France	26
Tableau 6 :	Répartition et évaluation des habitats de la Directive 92/43/CEE dans les Sites d'Importance Communautaire d'Île-de-France (Source : Museum National d'Histoire Naturelle – Inventaire National du Patrimoine Naturel)	30
Tableau 7 :	Répartition des espèces animales et végétales des sites Natura 2000 d'Ile-de-France	31
Tableau 8 :	Classification des contraintes environnementales pour les Natura 2000.....	57

LISTE DES ANNEXES

Annexe A.	Détail de la répartition des habitats naturels des sites Natura 2000 en Île-de-France
Annexe B.	Détail de la répartition des espèces animales et végétales présentes dans les sites Natura 2000 d'Île-de-France

1. Introduction

1.1. Présentation de la mission

La révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément à la Directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 transposée en droit français par l'ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 (articles L. 122-4 à L. 122-11 du Code de l'Environnement) et le décret 2005-613 du 27 mai 2005 (articles R. 122-17 à R. 122-24 du Code de l'Environnement).

La DRIEE Île-de-France a missionné Antea Group pour la réalisation de cette évaluation.

L'évaluation environnementale est une procédure qui vise à mieux apprécier les incidences des décisions du schéma sur l'environnement. Elle aboutit à l'élaboration d'un rapport qui présente les impacts du schéma sur l'environnement et les mesures qui ont été mises en place pour éviter, compenser ou réduire les incidences négatives.

La modification apportée par le Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 à l'Article R.414-19-I du Code de l'Environnement introduit la nécessité de réaliser une évaluation des incidences du schéma sur les sites Natura 2000.

1.2. Contenu de l'évaluation

L'article R. 414-23 du code de l'environnement décrit le contenu de l'évaluation. Celui-ci est variable en fonction de l'existence ou de l'absence d'incidence de l'activité proposée sur un site Natura 2000.

L'objet de l'évaluation des incidences Natura 2000 est de déterminer si l'activité envisagée portera atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site. La détermination d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site ne peut être envisagée qu'au cas par cas, au regard du projet d'activité.

1.2.1. Evaluation préliminaire

Le dossier doit, *a minima*, être composé d'une présentation simplifiée de l'activité, d'une carte situant le projet d'activité par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches et d'un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet d'activité est ou non susceptible de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000. Cet exposé argumenté intègre nécessairement une description des contraintes déjà présentes (autres activités humaines, enjeux écologiques, etc.) sur la zone où devrait se dérouler l'activité.

Pour une activité se situant à l'extérieur d'un site Natura 2000, si, par exemple, en raison de la distance importante avec le site Natura 2000 le plus proche, l'absence d'impact est évidente, l'évaluation est achevée.

Dans l'hypothèse où le projet d'activité se situe à l'intérieur d'un site et qu'il comporte des travaux, ouvrages ou aménagements, un plan de situation détaillé est ajouté au dossier préliminaire.

Si, à ce stade, l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 et sous réserve de l'accord de l'autorité dont relève la décision, il ne peut être fait obstacle à l'activité au titre de Natura 2000.

1.2.2. Compléments au dossier lorsqu'un site est susceptible d'être affecté

S'il apparaît, en constituant le dossier préliminaire, que les objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites sont susceptibles d'être affectés, le dossier est ainsi complété par le demandeur :

- l'exposé argumenté cité ci-dessus identifie le ou les sites Natura 2000 pouvant être affectés en fonction de la nature et de l'importance de l'activité, de la localisation de l'activité à l'intérieur d'un site ou à sa proximité, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques des habitats et espèces des sites concernés, etc. ;
- une analyse des différents effets de l'activité sur le ou les sites : permanents et temporaires, directs et indirects, cumulés avec ceux d'autres activités portées par le demandeur.

Si, à ce deuxième stade, l'analyse démontre l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites concernés, l'évaluation est terminée.

1.2.3. Mesures d'atténuation et de suppression des incidences

Lorsque les étapes décrites aux paragraphes 1.2.1 et 1.2.2 ci-dessus ont caractérisé un ou plusieurs effets significatifs certains ou probables sur un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation intègre des mesures de correction (déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de méthodes alternatives, etc.) pour supprimer ou atténuer lesdits effets. Ces propositions de mesures engagent le porteur du projet d'activité pour son éventuelle réalisation.

A ce troisième stade, si les mesures envisagées permettent de conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation des incidences est achevée. Dans la négative, l'autorité décisionnaire a l'obligation de s'opposer à sa réalisation.

2. Présentation résumée du document-cadre interdépartemental des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France

Les Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France ont été rédigés par le BRGM, sur la base des travaux des participants aux différents groupes de travail.

Ce travail a été accompli en 4 étapes :

1. Elaboration du document cadre interdépartemental

L'élaboration des schémas a bénéficié d'une large concertation grâce à la création de quatre groupes de travail interdépartementaux, constitués autour des thèmes suivants :

- « Ressources », groupe de travail piloté par la DRIRE Île-de-France,
- « Besoins », groupe de travail, groupe de travail piloté par la DRIEA Île-de-France,
- « Transports-approvisionnement », groupe de travail piloté par la DRIEA et la DRIRE Île-de-France,
- « Remise en état », groupe de travail piloté par la DIREN Île-de-France.

Ces groupes de travail, sont regroupés autour d'un COPIL (Comité de Pilotage), émanant des CDNPS de la grande couronne et d'experts techniques tels que l'IAU¹, la DRIEA², l'ARS³

L'aboutissement de ce travail a été la réalisation d'un projet de schémas départementaux des carrières d'Île-de-France révisé commun aux quatre départements, fixant des objectifs et des orientations à suivre.

2. Evaluation environnementale du document cadre

La première ébauche de l'évaluation environnementale du projet de schémas départementaux des carrières d'Île-de-France révisé a mis en évidence que les orientations, telles que définies alors, n'étaient, pour la majorité, pas opérationnelles, c'est-à-dire non applicables dans le cadre du Schéma Départemental des Carrières.

3. Nouvelle écriture des orientations

Suite à cette première remarque, la DRIEE a reformulé les orientations.

Cette nouvelle écriture des orientations a permis de :

¹ Institut d'Aménagement et d'Urbanisme

² Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

³ Agence Régionale de Santé

- traduire les objectifs stratégiques en orientations opérationnelles,
- différencier les orientations opposables et simples recommandations à faire.

Cette nouvelle rédaction a été proposée au COPIL qui l'a validé, tout en la présentant aux Groupes de Travail.

4. Déclinaisons et spécificités départementales

Le cadre interdépartemental ainsi établi, a été décliné au sein de chaque département, par le biais de groupes de travail départementaux qui ont pris en compte de façon plus détaillée le contexte spécifique à chaque département et ont mis au point les schémas départementaux des carrières de Grande Couronne.

Ces quatre groupes de travail, émanant des CDNPS, rassemblent également des experts techniques, notamment des experts sur les modes de transports tels que VNF, SNCF, RFF.

En parallèle l'évaluation environnementale de ces déclinaisons a été réalisée.

Ainsi les schémas départementaux des carrières d'Île-de-France sont constitués :

- du projet de schéma départemental des carrières d'Île-de-France révisé commun aux 4 départements,
- des dispositions liées aux spécificités départementales discutées en groupe de travail départemental.

2.1. Objectifs des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France

« Le schéma départemental des carrières constitue un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrière en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Le schéma départemental des carrières représente la synthèse d'une réflexion approfondie et prospective sur la politique des matériaux dans le département et sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement. » (Source : *Extrait des projets des schémas départementaux des carrières d'Île-de-France révisés*)

L'article 8 de la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993, modifiant la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 prévoit que :

« Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de

réaménagement des sites. Le schéma départemental des carrières est élaboré par la commission départementale des carrières et approuvé, après avis du conseil général, par le représentant de l'État dans le département. Il est rendu public dans des conditions fixées par décret. Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre de la présente loi doivent être compatibles avec ce schéma.»

2.2. Contenu des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France

2.2.1. Organisation des schémas

Les Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France ont été réalisés à partir d'un projet de schémas départementaux des carrières d'Île-de-France révisés commun. Ils traitent ainsi des thèmes suivants :

- les ressources,
- les besoins,
- les modes d'approvisionnement et les transports,
- les conditions d'exploitation et la remise en état.

Il est constitué d'une notice, d'un rapport et de documents graphiques :

- **La notice** présente et résume le schéma et permet à des non spécialistes de comprendre ses enjeux, ses orientations et ses objectifs,
- **Le rapport** intègre l'ensemble des éléments définis ci-dessus et présente :
 - a. une analyse de la situation existante concernant, d'une part, les besoins du département et ses approvisionnements en matériaux de carrières et, d'autre part, l'impact des carrières existantes sur l'environnement,
 - b. un inventaire des ressources connues en matériaux de carrières qui souligne éventuellement l'intérêt particulier de certains gisements,
 - c. une évaluation des besoins locaux en matériaux de carrières dans les années à venir, qui prend en compte éventuellement des besoins particuliers au niveau national,
 - d. les orientations prioritaires et les objectifs à atteindre dans les modes d'approvisionnement de matériaux, afin de réduire l'impact des extractions sur l'environnement et de favoriser une utilisation économe des matières premières,
 - e. un examen des modalités de transport des matériaux de carrières et les orientations à privilégier dans ce domaine,
 - f. les zones dont la protection, compte tenu de la qualité et de la fragilité de l'environnement, doit être privilégiée,
 - g. les orientations à privilégier dans le domaine du réaménagement des carrières,
- **Les documents graphiques** présentent de façon simplifiée, mais explicite, les principaux gisements connus en matériaux de carrières, les zones de protection définies au f) ci-dessus ainsi que l'implantation des carrières autorisées.

2.2.2. Objectifs prioritaires, orientations et recommandations des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France

Tout en s'inscrivant dans la continuité des actuels, les nouveaux Schémas des Carrières fixent des objectifs stratégiques (OS), déclinés en objectifs prioritaires (OP), qui déclinent, des orientations (O) et des recommandations (R).

« Les **orientations** ont pour but de répondre aux objectifs prioritaires du schéma départemental des carrières en s'imposant aux décisions de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'autorisations de carrières.

D'autres mesures qui, par nature, ne produisent pas d'effet sur les décisions de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'autorisations de carrières mais sont susceptibles de favoriser la réalisation des objectifs prioritaires du schéma départemental des carrières, sont également inscrites dans ce rapport. Ces mesures sont désignées dans le schéma sous le terme de **recommandations**. Il peut s'agir d'actions à mettre en œuvre par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'autorisation de carrières ou de pratiques environnementales préconisées à l'attention des exploitants de carrières. » (Source : Extrait du Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne)

Le tableau suivant présente les objectifs stratégiques et leur déclinaison en objectifs prioritaires

Tableau 1 : Objectifs stratégique et leur expression en objectifs prioritaires

Objectifs stratégiques	Objectifs prioritaires
OS 1 : Ne pas aggraver le déséquilibre des approvisionnements en granulats en provenance des régions voisines	OP 1 : Préserver l'accessibilité à la ressource en matériaux naturels tout en définissant les zones dont la protection, compte tenu de la qualité et de la fragilité de l'environnement, doit être privilégiée
	OP 2 : Préserver l'accessibilité à la ressource en matériaux recyclés
	OP 3 : Intensifier l'effort de substitution des granulats alluvionnaires
	OP 4 : Améliorer la connaissance des gisements franciliens de calcaires pour la production de granulats de qualité béton
OS 2 : Assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale	OP 5 : Préserver l'accessibilité aux infrastructures de transport et aux installations de transformation des matériaux pour assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale
OS 3 : Poursuivre la valorisation des ressources d'importance nationale	OP 1bis : Préserver l'accessibilité à la ressource en matériaux naturels tout en définissant les zones dont la protection, compte tenu de la qualité et de la fragilité de l'environnement, doit être privilégiée
OS 4 : Intensifier l'effort environnemental des carrières	OP 6 Favoriser l'utilisation de la voie fluviale et le transport ferroviaire
	OP 7 : Définir les orientations pour le réaménagement
	OP 8 : Définir les recommandations à l'attention des exploitants de carrières pour la conception des projets et l'exploitation des sites carrières

Les dispositions suivantes sont des propositions de formulation réalisées par la DRIEE d'Île-de-France et validé lors du COPIL du 12 juin 2012.

2.2.2.1. OP 1/1bis : Préserver l'accessibilité à la ressource en matériaux naturels en définissant les zones dont la protection, compte tenu de la qualité et de la fragilité de l'environnement, doit être privilégiée.

Orientation : Les décisions de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'autorisation de carrières sont compatibles avec la classification des protections environnementales fixée dans [les Tableaux 2 et 3 ci-dessous]. La cartographie des niveaux de contraintes des protections environnementales visées [aux Tableaux 2 et 3], annexée au schéma, constitue autant que possible une représentation graphique de ces protections mais ne revêt pas de caractère opposable.

Orientation : Lorsqu'un projet de carrière est susceptible d'impacter la trame verte ou la trame bleue au sens de l'article L.371-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'autorisation de carrières s'assure de la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) s'il existe, et de la définition par le pétitionnaire de mesures d'évitement, réduction et/ou de compensation des atteintes aux continuités écologiques.

Le Tableau 2 récapitule les divers types de protections environnementales en fonction de leur catégorie (1, 1 bis ou 2) :

- les zones de type 1 dans lesquelles l'exploitation des carrières est interdite ;
- les zones de type 1 bis dans lesquelles l'exploitation des carrières relève d'un régime dérogatoire au regard de dispositions compensatoires particulières ;
- les zones de type 2 dans lesquelles une attention particulière doit être apportée à la compatibilité de l'exploitation de carrière avec les enjeux en présence.

Tableau 2 : Classification des contraintes environnementales

Protection des milieux naturels	
Arrêté de protection de biotope (sauf si règlement APB permet l'exploitation des carrières)	1
Réserves naturelles nationales ou régionales	1
Forêt de protection (pour les exploitations à ciel ouvert)	1
Forêt domaniale ou soumise au régime forestier	2
Espaces naturels sensibles (ENS) : zones acquises	1
Espaces naturels sensibles (ENS) : Zones de préemption	2
Zone spéciale de conservation (ZSC)	1 bis
Zone de protection spéciale (ZPS)	2
Zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1	2
ZNIEFF de type 2	2
Tout en partie des ZHIEP et des ZHSGE, en application des orientations du SDAGE et après information de la CNDPS (section spécialisée carrières) : traduction SDAGE	1
Vallées des rivières classées en première catégorie piscicole	2
Vallées des rivières de têtes de bassin et des affluents mineurs en raison de leur haute qualité ou de leur faible débit, qui en font des milieux particulièrement sensibles (ces vallées concernent en général des gisements alluvionnaires faibles)	2
Protection du patrimoine historique / architectural	
Site classé	1 bis renouvellement : 2 boucle de moisson : 1
Site inscrit	2
Périmètre de protection des monuments historiques classés	1 bis
Périmètre de protection des monuments historiques inscrits	2
Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (AVAP)	2
Protection de la ressource en eau	
Périmètre de protection immédiat de captage AEP	1
Périmètre de protection rapproché des captages AEP avec DUP	Règlement de la DUP ou 1bis

DRIEE ÎLE-DE-FRANCE
Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France
Evaluation environnementale

A 64878/C

	si cas des carrières non couvert
Périmètre de protection rapproché des captages AEP sans DUP	1bis
Périmètre de protection éloigné des captages AEP	2
Aire d'alimentation de captages AEP	2
Zone de répartition des eaux	2
Lit mineur des fleuves ou des rivières	1
Fuseaux de mobilité	1
Lit majeur/ Zone atteinte par les PHEC (plus hautes eaux connues)	2
Politique de protection et de gestion du territoire	
PNR de Chevreuse	2
PNR de Chevreuse : espaces d'intérêt écologique	1 cf. charte PNR pour la définition des espaces d'intérêt écologique
PNR du Vexin	2
PNR du Vexin : sites d'intérêt écologique prioritaire et important situés à l'intérieur de la zone spéciale de recherche et d'exploitation de calcaire cimentier	1 cf. charte PNR pour la définition
PNR du Vexin : sites d'intérêt écologique prioritaire et important, zones à vocation forestière, périmètres de protection de captage et zones d'intérêt paysager prioritaire situés à l'extérieur de la boucle de Guernes et de la zone spéciale de recherche et d'exploitation de calcaire cimentier (à l'exception des carrières inscrites au plan de Parc pour lesquelles seul le renouvellement n'est pas visé par l'interdiction de type 1)	1 cf. charte PNR pour la définition des sites d'intérêt
PNR du Gâtinais français	Voir tableau 3
PNR Oise Pays de France : sites classés (pour les exploitations à ciel ouvert), périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages AEP, avec ou sans DUP	1
Zones agricoles protégées (ZAP)	1
Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP)	2

Tableau 3 : Classification des protections environnementales dans le PNR du Gâtinais Français

Espaces protégés concernés	Protection adoptées dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français	
	Nouveaux sites	Renouvellements / extensions
Secteurs d'intérêts écologiques et paysagers tels que définis par la charte (cf. charte)	1	cf. tableau 2
Périmètres de protection des monuments historiques et des sites naturels, culturels et paysagers tels que définis par la charte (cf. charte)	1	cf. tableau 2
Autres secteurs	cf. tableau 2	cf. tableau 2

Recommandation : Durant les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, l'autorité administrative de l'Etat compétente pour l'approbation du schéma

départemental des carrières portera à la connaissance des collectivités locales les enjeux de la préservation de l'accessibilité aux ressources naturelles en matériaux.

Recommandation : L'autorité administrative de l'Etat compétente pour l'approbation du schéma départemental des carrières veillera à la mise en place d'un observatoire des matériaux visant à suivre les données d'approvisionnement en matériaux (production locale, importations, modes de transport, matériaux de substitution). Cet observatoire peut être mutualisé à l'échelle régionale.

2.2.2.2. OP 2 : Préserver l'accessibilité à la ressource en matériaux recyclés

Recommandation : Durant les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, l'autorité administrative de l'Etat compétente pour l'approbation du schéma départemental des carrières portera à la connaissance des collectivités locales les enjeux du maintien et du développement de l'accessibilité aux ressources en matériaux recyclés.

2.2.2.3. OP 3 : Intensifier l'effort de substitution des granulats alluvionnaires

Orientation : L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'autorisations de carrières prendra en compte dans sa décision l'usage futur des matériaux alluvionnaires dans l'objectif d'une non-utilisation pour les usages compatibles avec des matériaux de moindre qualité. En particulier, elle veillera à la non-utilisation de ces matériaux pour la réalisation de l'ouvrage de régulation des crues de la Seine (Grands Lacs de Seine).

Recommandation : L'autorité administrative de l'Etat compétente pour l'approbation du schéma départemental des carrières sensibilisera les maîtres d'ouvrage publics à la nécessité de favoriser, dans les cahiers des charges des marchés publics :

- l'utilisation de granulats recyclés selon les standards techniques et normatifs pour les opérations de construction et d'aménagement ;
- une obligation de tri et de recyclage des matériaux issus des chantiers de déconstruction.

2.2.2.4. OP 4 : Améliorer la connaissance des gisements de calcaires locaux pour la production de granulats de qualité béton

Recommandation : L'Autorité administrative de l'Etat compétente pour l'approbation du schéma départemental des carrières veillera à la réalisation d'une étude de caractérisation des gisements de calcaires pour la production de granulats de qualité béton. Cette étude peut être mutualisée à l'échelle de la région.

2.2.2.5. OP 5 : Préserver l'accessibilité aux infrastructures de transport et aux installations de transformation des matériaux pour assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale

Recommandation : Durant les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, l'autorité administrative de l'Etat compétente pour l'approbation du schéma départemental des carrières portera à la connaissance des collectivités locales les enjeux du maintien et du développement de l'accessibilité aux infrastructures de transport nécessaires à l'approvisionnement de la région.

2.2.2.6. OP 6 : Favoriser l'utilisation de la voie fluviale et le transport ferroviaire

Orientation : A l'occasion des projets de nouvelles carrières ou de modifications substantielles de carrières existantes dont la production n'est pas dirigée vers les marchés locaux, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière de d'autorisations de carrières veillera à la justification par le pétitionnaire du ou des modes de transports retenus dans son étude d'impact, sur la base de critères technico-économiques. La justification du ou des modes de transport retenus concerne l'expédition des matériaux extraits et, le cas échéant, l'apport de remblais extérieurs.

2.2.2.7. OP 7 : Définir les orientations pour le réaménagement

Orientation : L'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'autorisations de carrières veillera à la prise en compte dans les dossiers de demande d'autorisation de carrières des dispositions relatives au réaménagement (voir Annexe B)

Les orientations pour la vocation des sols par zone paysagère est une spécificité du département de la Seine-et-Marne.

2.2.2.8. OP 8 : Définir les recommandations à l'attention des exploitants de carrières pour la conception des projets et l'exploitation des sites de carrières

Recommandation : Les exploitants de carrières sont invités autant que possible à suivre les recommandations pour la conception des projets et l'exploitation des sites de carrières détaillées dans la table OP7/8 de l'annexe B.

La liste des recommandations à l'attention des exploitants de carrières pour la conception des projets et l'exploitation des sites de carrières est présentée en Annexe B.

2.3. Articulation des Schémas Départementaux des Carrières avec les documents qu'ils doivent prendre en compte

L'article L.515-3 du Code de l'Environnement stipule que :

- « le schéma départemental des carrières est élaboré après consultation du plan régional de l'agriculture durable (PRAD) mentionné à l'article L. 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime » ;
- « le schéma départemental des carrières doit être compatible ou rendu compatible dans un délai de trois ans avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), s'il existe ».

Les prochains paragraphes expliquent dans quelle mesure (via quelles orientations ou recommandations) les schémas départementaux des carrières d'Île-de-France sont compatibles avec les documents précédemment cités, ainsi qu'avec les chartres des Parcs Naturels Régionaux (PNR).

2.3.1. PRAD d'Île-de-France

Lancé le 16 novembre 2011 par le Préfet de la région Île-de-France, le plan régional d'agriculture durable (PRAD) a pour objectif de « mettre en perspective la politique de l'Etat en matière agricole et agroalimentaire à un horizon de sept ans, en fixant des orientations spécifiques au niveau régional compte-tenu des spécificités des territoires et de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Il devra décliner l'ensemble des documents législatifs ou stratégiques de niveau communautaire et national qui ont un lien avec l'agriculture. »

Le PRAD est à ce jour en cours d'élaboration et n'a donc pas pu être consulté dans le cadre de la rédaction des Schémas Départementaux des Carrières.

2.3.2. SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Le SDAGE constitue le document de planification de la ressource en eau à l'échelle du bassin. L'article L. 212-1 du Code de l'Environnement indique que le SDAGE « fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité d'eau ».

L'ancien SDAGE Seine-Normandie de 1996 a été révisé récemment, notamment pour qu'il devienne le plan de gestion du bassin hydrographique requis par la Directive Cadre sur l'Eau (Directive 2000/60/CE), transposée par la Loi 2004-338 du 21 avril 2004.

Ce nouveau SDAGE a été approuvé par l'« **arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures** ».

L'Orientation 21 du SDAGE « Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques » concerne particulièrement les exploitations de carrières. Cette orientation se décline en 10 dispositions citées ci-après.

2.3.2.1. Préserver les milieux naturels aquatiques et humides

Disposition 92 : Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats

Pour exploiter des granulats alluvionnaires tout en préservant les milieux naturels et les zones humides, les trois zones suivantes définissent les contraintes à prendre en compte :

- une zone sur laquelle aucun enjeu environnemental n'a été préalablement répertorié lors des inventaires ou des opérations de protection d'inventaires ou de protection de zones où l'extraction peut se faire selon les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1994, modifié par l'arrêté du 24 janvier 2001 ;
- une zone de grande richesse environnementale au sein de laquelle l'ouverture de carrières ou le renouvellement des arrêtés d'autorisation d'exploiter peut être accepté au regard des conclusions de l'étude d'impact relative à l'incidence de l'exploitation sur les milieux naturels. Il s'agit de maintenir ou de recréer des milieux à forte fonctionnalité écologique et à forte valeur patrimoniale. Cette zone comprend :
 - les vallées des rivières classées en première catégorie piscicole ;
 - les vallées des rivières de têtes de bassin et des affluents mineurs en raison de leur haute qualité ou de leur faible débit, qui en font des milieux particulièrement sensibles (ces vallées concernent en général des gisements alluvionnaires faibles) ;
 - les zones classées en zones Natura 2000 au titre de la directive oiseau de 1979 ou de la directive habitat, faune, flore de 1992, ou les sites concernés par la convention de Ramsar ;
 - les ZNIEFF de types 1 et 2 ;
 - les zones fluviales et marines stratégiques pour la survie et la reproduction d'espèces à haut intérêt halieutique ;
- une zone à forts enjeux environnementaux au sein de laquelle l'ouverture de nouvelles carrières et le renouvellement des arrêtés d'autorisation d'exploiter ne sont pas compatibles :
 - le lit mineur des rivières (bras secondaires et bras morts inclus) ;
 - les espaces de mobilité déjà cartographiés (figurant sur la Carte 14) ou non ;
 - les zones où les contraintes écologiques sont très fortes. Elles peuvent être définies par les SAGE dans les ZHIEP et des ZHSGE, en application des orientations du SDAGE et après information de la CNDPS (section spécialisée carrières).

Compatibilité du projet avec cette disposition du SDAGE

Cette disposition a été prise en compte dans les Schémas des Carrières d'Île-de-France, à travers l'Orientation O1 et sa table relative. Les niveaux de contraintes mis en place dans les Schémas des carrières sont conformes avec les attentes du SDAGE.

Disposition 93 : Évaluer l'incidence des projets d'exploitation de granulats dans les ZNIEFF et les zones Natura 2000

Compatibilité du projet avec cette disposition du SDAGE

De manière réglementaire, les carrières soumises à déclaration qui s'implantent sur une zone Natura 2000 doivent produire une évaluation d'incidence Natura 2000. L'évaluation de l'incidence des projets de carrières dans les ZNIEFF n'est pas spécifiquement abordée dans les Schémas des Carrières d'Île-de-France. Les études d'impact de chaque projet concerné devront prendre en compte cet aspect du SDAGE Seine-Normandie.

Disposition 94 : Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les Schémas Départementaux des Carrières (SDC)

En se basant sur ce zonage, il est recommandé que les SAGE, pour ce qui les concerne, définissent de manière détaillée les trois zones mentionnées à la disposition 92 ainsi que les éléments nécessaires pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques et la conciliation des différents intérêts à long terme.

Les SDC prennent en compte ces zonages dans la définition des conditions d'implantation, d'exploitation et d'aménagement des carrières.

Compatibilité du projet avec cette disposition du SDAGE

Cette disposition a été prise en compte dans les Schémas des Carrières d'Île-de-France, à travers l'Orientation O1 et sa carte relative. Les niveaux de contraintes mis en place dans les Schémas des carrières sont conformes avec les attentes du SDAGE.

Disposition 95 : Evaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable

L'étude d'impact réalisée par les maîtres d'ouvrages doit s'assurer de la compatibilité de l'ouverture de la carrière vis-à-vis de la prévention des risques d'inondations et de la production d'eau potable et de sa neutralité vis-à-vis des risques de pollution.

Compatibilité du projet avec cette disposition du SDAGE

Cette disposition n'a pas été directement prise en compte dans les Schémas des carrières d'Île-de-France au niveau de l'étude d'impact. Cependant, la prévention des risques d'inondations et la protection de la production d'eau potable sont prises en compte dans l'orientation O1 et sa table relative. En effet, les espaces suivants bénéficient d'un niveau de contraintes :

- périmètre de protection immédiat de captage AEP,
- périmètre de protection rapproché des captages AEP avec et sans DUP,
- périmètre de protection éloigné des captages AEP,
- aire d'alimentation de captages AEP,
- lit mineur des fleuves ou des rivières,
- fuseaux de mobilité,

- lit majeur/ Zone atteinte par les PHEC (plus hautes eaux connues).

De plus, il est inscrit dans les Schéma des Carrières d'Île-de-France que « les exploitations ne doivent, en aucun cas, influencer négativement sur la propagation des crues (disposition 95 du SDAGE). Il faut donc proscrire, pendant et à l'issue de l'exploitation :

- toute diminution de la section d'écoulement des cours d'eau,
- tout remblai définitif au-delà de la cote NGF initiale,
- tout merlon situé dans les zones d'écoulement préférentiel et qui pourrait constituer un obstacle durable à la circulation des eaux. »

2.3.2.2. Conserver la fonctionnalité des vallées et réaménager les sites

Disposition 96 : Elaborer un plan de réaménagement des carrières par vallée

Il est recommandé que soient élaborés, dans le cadre des SDC, des plans de réaménagement par vallée en compatibilité avec les SAGE, qui proposent un cadre cohérent pour les réaménagements des sites prenant en compte les enjeux environnementaux relatifs à la qualité des eaux et le risque d'inondation. Ils prennent en compte la présence d'anciens sites.

Ces plans peuvent être établis en concertation, en amont, pendant et après l'exploitation, avec les collectivités, les administrations, les associations et les entreprises concernées, en priorité dans les vallées à forte densité d'exploitation.

Compatibilité du projet avec cette disposition du SDAGE

Bien qu'il n'y ait pas eu de plans de réaménagement par vallée spécifiquement définis dans les Schémas des Carrières, cette disposition a été prise en compte, à travers les recommandations pour le réaménagement, dans le sous-chapitre sur les principes généraux. En effet, il est écrit : « Les conditions de réaménagement devront avant tout être évaluées à travers la prise en compte du contexte local à une échelle plus ou moins large : régionale, départementale, par secteurs infra-départementaux (**portion de vallée**, région agricole...), communale. La notion de concertation avec les différents acteurs et usagers du territoire est ici un point primordial. »

Disposition 97 : Réaménager les carrières

Dans le cas général, il est recommandé que le réaménagement des carrières soit l'occasion de créer des zones humides pour améliorer la biodiversité tant aquatique que terrestre (avifaune inféodée aux milieux humides).

Pour ce faire, les réaménagements de type « prairies humides, roselières... » dont l'intérêt sur les plans faunistique et floristique est remarquable, sont à privilégier. Le comblement doit être réalisé avec des matériaux dont le caractère inerte est contrôlé afin d'éviter tout risque de pollution et en terrassant ces matériaux à une cote plus basse que la cote initiale du terrain.

Il est recommandé que le réaménagement des plans d'eau résiduels favorise la sinuosité des berges, leur modelage en pente douce, la diversité de la bathymétrie, la création d'îles et d'îlots et de petites dépressions à exondation estivale...

Il convient d'éviter la création de plans d'eau dans les vallées des rivières de première catégorie et sur les têtes de bassin.

Ces recommandations sont anticipées dès le projet d'exploitation.

De plus, en zone humide, le projet de remise en état mettra en évidence le maintien ou la valeur ajoutée en termes de fonctionnalités (biodiversité quantité et qualité eau) par rapport à l'état initial du site. Il garantira notamment la restitution dans la zone d'exploitation d'une zone humide au moins équivalente en surface définie selon les critères de l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Compatibilité du projet avec cette disposition du SDAGE

La disposition 97 du SDAGE est citée dans les Schémas des Carrières d'Île-de-France au travers d'une des recommandations concernant la protection des eaux souterraines. Ainsi, il est écrit que « la solution [de réaménagement] prendra également en considération les recommandations de la disposition 97 du SDAGE. »

Elle est également citée dans le document « Remise en état par zone paysagère » spécifique à la Seine-et-Marne.

Disposition 98 : Gérer dans le temps les carrières réaménagées

La gestion des sites après réaménagement doit intégrer plusieurs paramètres pour la préservation de la ressource en eau :

- les milieux pionniers (prairies, zones humides, îlots sablo-graveleux) doivent être entretenus soit par intervention mécanique, soit par pâturage extensif ;
- il est nécessaire de s'assurer de la possibilité de mener une gestion à long terme des terrains, par la maîtrise foncière ou l'accord des propriétaires ;
- l'accueil du public doit être envisagé de telle façon qu'il n'altère pas les qualités écologiques des sites. Pour les sites les plus sensibles, il convient d'assurer des dispositifs de protection adaptés (clôtures, fossés...).

Compatibilité du projet avec cette disposition du SDAGE

Cette disposition a été prise en compte dans les Schémas des Carrières d'Île-de-France à travers l'une des recommandations pour le réaménagement, qui concernent sa pérennisation. En effet, concernant la gestion à long terme des terrains, le schéma des carrières précise que « bien qu'elle dépasse le cadre réglementaire assigné aux schémas départementaux des carrières, se pose néanmoins ainsi la question de la maîtrise foncière sur le long terme des sites d'exploitation réaménagés, garante de la pérennité des options de réaménagement retenues ».

De plus, la recommandation suivante : « Ainsi, il semblerait judicieux que les projets de carrières situés à l'intérieur de PRIF (Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France) ou de zones de préemption d'ENS qui potentiellement seront cédés à un organisme public, fassent l'objet d'une

concertation approfondie de l'AEV ou du conseil général afin de définir une solution réaménagement qui soit la plus adaptée à l'évolution du site » reprend la disposition 98 du SDAGE.

Disposition 99 : Assurer la cohérence des Schémas des Carrières et développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires

Les granulats alluvionnaires sont à réserver pour des usages nobles et doivent être remplacés, autant que possible, par des matériaux de substitution.

Compatibilité du projet avec cette disposition du SDAGE

Cette disposition a été prise en compte dans les Schémas des Carrières d'Île-de-France, à travers l'objectif prioritaire OP 2 : Utiliser les matériaux de façon rationnelle, son orientation O2 et sa recommandation R2.

Disposition 100 : Les Schémas des Carrières doivent tenir compte des ressources globales de granulats alluvionnaires a minima au niveau régional, des possibilités locales de recyclage et des disponibilités en autres matériaux

Compatibilité du projet avec cette disposition du SDAGE

Le chapitre « Ressources » des Schémas des Carrières d'Île-de-France répond à cette disposition. Le groupe de Travail « Ressources » a pris en compte le recyclage lors de l'élaboration du projet de schémas départementaux des carrières d'Île-de-France révisés.

Disposition 101 : Prendre en compte la provenance des matériaux dans l'étude d'impact des grands aménagements

Il est recommandé de prendre en compte la provenance des matériaux dans l'étude d'impact des grands aménagements, notamment :

- en favorisant le transport des matériaux par la voie d'eau partout où le gabarit des cours d'eau autorise ce type de transport ;
- en évitant l'utilisation des matériaux alluvionnaires en remblais ;
- en privilégiant dans les appels d'offres, lorsque c'est possible, l'utilisation de matériaux d'autres origines, en particulier les matériaux recyclés.

Compatibilité du projet avec cette disposition du SDAGE

Cette disposition a été prise en compte dans les Schémas des Carrières d'Île-de-France, à travers :

- l'objectif prioritaire OP 5 : Favoriser l'utilisation des modes de transports alternatifs
- l'objectif prioritaire OP 2 : Utiliser les matériaux de façon rationnelle.

2.3.2.3. Impact et utilisation des granulats marins

Disposition 102 : Planifier globalement l'exploitation des granulats marins et les exploiter en compatibilité avec les objectifs du SDAGE et les autres usages de la mer

L'Île-de-France n'est pas concernée par cette disposition du SDAGE.

Disposition 103 : Améliorer la concertation

L'Île-de-France n'est pas concernée par cette disposition du SDAGE.

2.3.3. SAGE disponibles sur le bassin de la Seine - Normandie

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)⁴.

Dix SAGE, à différents états d'avancements (Figure 1), sont présents dans la région Île-de-France. Le Tableau 4 les répertorie et la Figure 2 les cartographie.

Figure 1 : Rappel des différents états d'avancement du SAGE
(Source : <http://gesteaufrance.fr>)



Tableau 4 : Liste des 10 SAGE de la région Île-de-France

Nom du SAGE	Code du SAGE	Etat d'avancement
Bassée Voulzie	SAGE03028	Non démarré
Bièvre	SAGE03011	Élaboration
Croult-Enguien-Vieille Mer	SAGE03018	Élaboration
Marne Confluence	SAGE03027	Élaboration
Mauldre	SAGE03010	Première révision
Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés	SAGE04021	Élaboration
Nonette	SAGE03012	Première révision
Orge et Yvette	SAGE03014	Première révision
Petit et Grand Morin	SAGE03023	Élaboration
Yerres	SAGE03019	Mis en œuvre

⁴ Source : <http://gesteau.eaufrance.fr>

DRIEE ÎLE-DE-FRANCE
 Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France
 Evaluation environnementale

A 64878/C

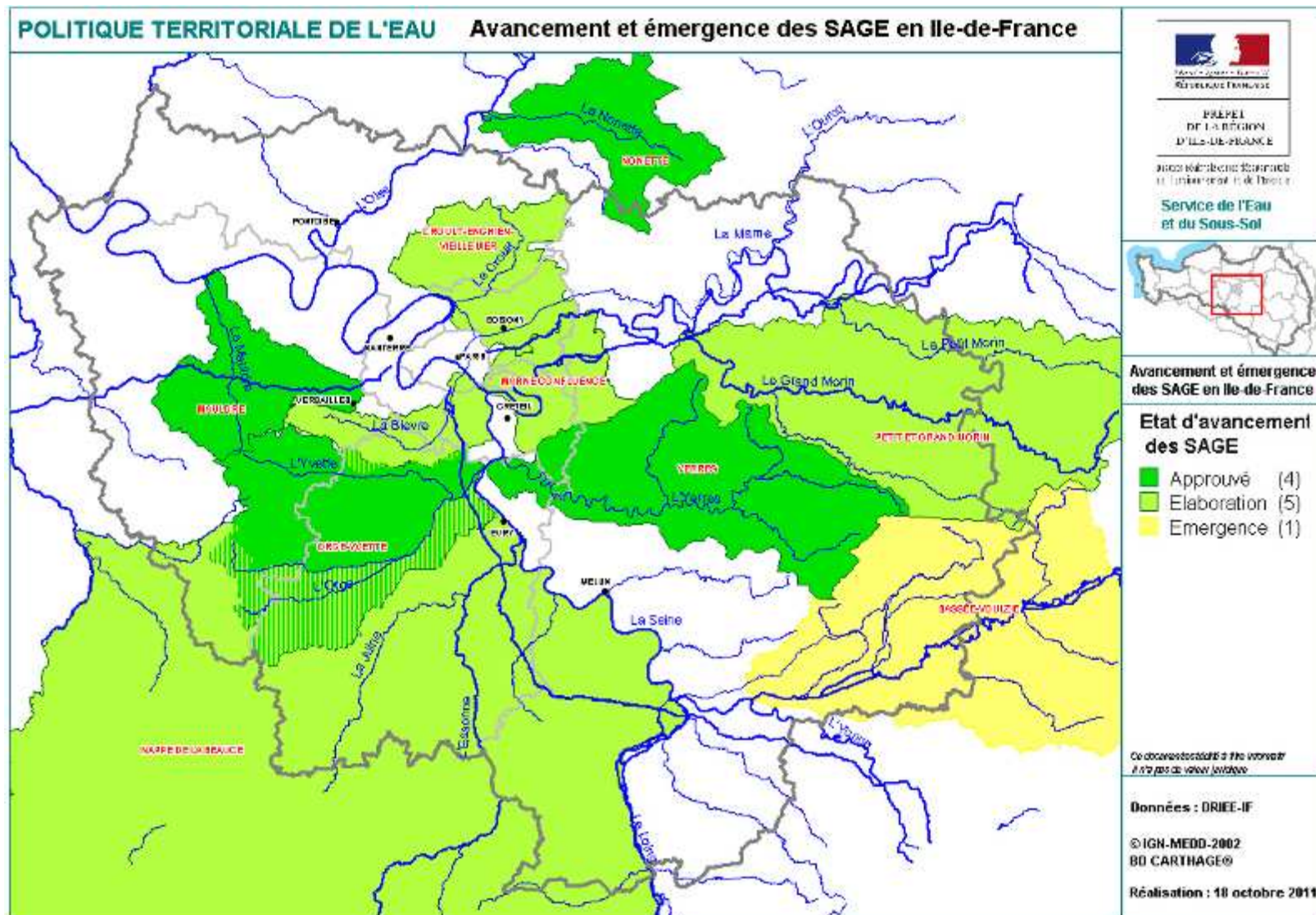


Figure 2 : Etat d'avancement des SAGE en Île-de-France au 18 octobre 2011
 (Source : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>)

Quatre thématiques des schémas des carrières d'Île-de-France révisés, et des spécificités environnementales, sont communes avec les SAGE :

- le réaménagement des carrières en zones humides et la préservation de ce milieu est en accord avec l'article 1 du règlement du SAGE de l'Yerres, adopté le 23 mai 2011, « Proscrire la destruction des zones humides »,
- la mise en place de niveau de contrainte pour la protection de la ressource en eau est en accord avec l'article 5 du SAGE de l'Yerres « Encadrer les aménagements dans le lit majeur de l'Yerres »
- l'exploitation de carrières dans la vallée alluviale de la Bassée (spécifique au département de la Seine-et-Marne). Le SAGE de Bassée-Voulzie n'a cependant pas encore été démarré ;
- l'exploitation de carrières dans la boucle d'Achères (spécifique au département des Yvelines). Aucun SAGE n'a été réalisé dans ce secteur géographique.
- la mise en œuvre des niveaux de contrainte permettant, notamment, la protection de la ressource en eau est en accord avec les enjeux du SAGE de la nappe de Beauce et milieux aquatiques associés, suivants :
 - Assurer durablement la qualité de l'eau de façon à garantir l'alimentation en eau potable et à restaurer les milieux naturels,
 - Préserver les milieux naturels

Ces cas exceptés, le SDAGE constitue le document pertinent à considérer en matière de planification et de gestion des eaux, puisqu'il porte, tout comme le Schéma des Carrières, sur une échelle plus globale.

Les dispositions précitées des schémas interdépartementaux des carrières d'Île-de-France ne sont pas incompatibles avec les SAGE. Au cas par cas, à l'échelle des projets de carrières, la compatibilité avec le SAGE local devra être démontrée.

2.3.4. Charte des Parcs Naturels Régionaux (PNR) d'Île-de-France

La Région compte actuellement 4 parcs naturels régionaux :

- **PNR du Vexin Français**

Le classement a été prononcé par décret le 9 mai 1995, il a été renouvelé par décret le 30 juillet 2008 (jusqu'au 8 mai 2019).

Le territoire comprend 99 communes, 79 communes du département du Val d'Oise et 20 communes des Yvelines.

La population concernée est d'environ 110 000 habitants pour une superficie de 72 000 hectares.

- **PNR de la Haute Vallée de Chevreuse**

Le classement a été renouvelé par décret du 3 novembre 2011 (jusqu'en 2023).

Le territoire comprend 21 communes du département des Yvelines.

Il concerne environ 48 000 habitants pour une superficie de 25 000 hectares.

La Région Ile-de-France a décidé le 27 juin 2007 de réviser la charte et de lancer la procédure de renouvellement du classement.

- **PNR du Gâtinais Français**

Le classement a été prononcé par décret le 4 mai 1999 et renouvelé par décret du 27 avril 2011 (jusqu'en 2023).

Le territoire comprend 57 communes, 28 communes du département de l'Essonne et 29 communes de Seine et Marne.

Il concerne environ 72 000 habitants pour une superficie de 65 000 hectares.

La Région Ile-de-France a décidé le 1er février 2007 de réviser la charte et de lancer la procédure de renouvellement du classement.

- **PNR Oise Pays de France**

Ce parc se situe sur les régions Picardie et Ile-de-France.

Le classement a été prononcé par décret le 13 janvier 2004.

Le territoire comprend 59 communes (44 de l'Oise et 15 du Val d'Oise).

Il concerne environ 110 000 habitants pour une superficie de 60 000 hectares.

De plus, la Région Île-de-France a décidé le 27 juin 2007 de lancer les études pour la création d'un **PNR de la Brie et des deux Morin**, sur un périmètre comprenant provisoirement 132 communes du département de Seine-et-Marne. L'objectif de cette étude est de vérifier la faisabilité d'un PNR et de définir un périmètre cohérent.

Compatibilité du projet avec les PNR

Chaque Schéma Départemental des Carrières d'Île-de-France a intégré les chartes des Parcs Naturels Régionaux présent sur leur territoire à la classification des contraintes environnementales (Orientation 01) :

- Seine-et-Marne : le PNR du Gâtinais Français,
- Yvelines : le PNR du Vexin Français et le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse,
- Essonne : le PNR du Gâtinais Français,
- Val-d'Oise : le PNR du Vexin Français, PNR Oise Pays de France.

3. Etat initial des sites Natura 2000

3.1. Présentation du réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 : les ZSC et les ZPS.

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Directive Habitats (1992) : Protection d'habitats particuliers ou d'éléments de paysage essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages ;
- Zone de Protection Spéciale (ZPS) - Directive Oiseaux (1979) : Protection d'habitats d'oiseaux menacés, vulnérables ou localement rares, ou de milieux terrestres ou marins utilisés par des espèces migratrices.

3.2. Présentation de l'aire d'étude

L'aire d'étude est restreinte à la région Île de France, petite couronne incluse. En effet, bien que les Schémas des Carrières ne soient pas définis sur les départements de la petite couronne, ceux-ci bénéficient d'apports de matériaux en provenance des départements de la grande couronne.

L'intégralité des sites Natura 2000 de la zone d'étude a été identifiée.

3.3. Recensement des sites NATURA 2000 en Ile-de-France

La région Ile-de-France compte 35 sites Natura 2000 dont 10 sites ZPS et 25 ZSC. La localisation des sites Natura 2000 de la région est présentée en Annexe H. On peut remarquer que certains sites s'étendent sur plusieurs départements. Les habitats et espèces ayant amené à leur classement en zone Natura 2000 sont décrits et classés par grandes familles dans les paragraphes qui suivent.

3.3.1. Habitats

3.3.1.1. Habitats généraux

Les zones Natura 2000 d'Île-de-France se composent de 15 habitats différents pour une superficie d'environ 100 250 Ha soit 1 002,5 km². Nous pouvons noter la particularité du « Massif de Fontainebleau » qui est à la fois une ZPS et une ZSC et comporte, par conséquent, deux numéros Natura 2000 différents. Pour nos statistiques concernant les habitats, nous prendrons le parti de ne la compter qu'une seule fois.

La répartition moyenne de ces habitats est présentée dans le Tableau 2 et la Figure 2. Le détail de cette distribution est disponible en Annexe I.

Tableau 5 : Répartition des habitats des zones Natura 2000 d'Île-de-France

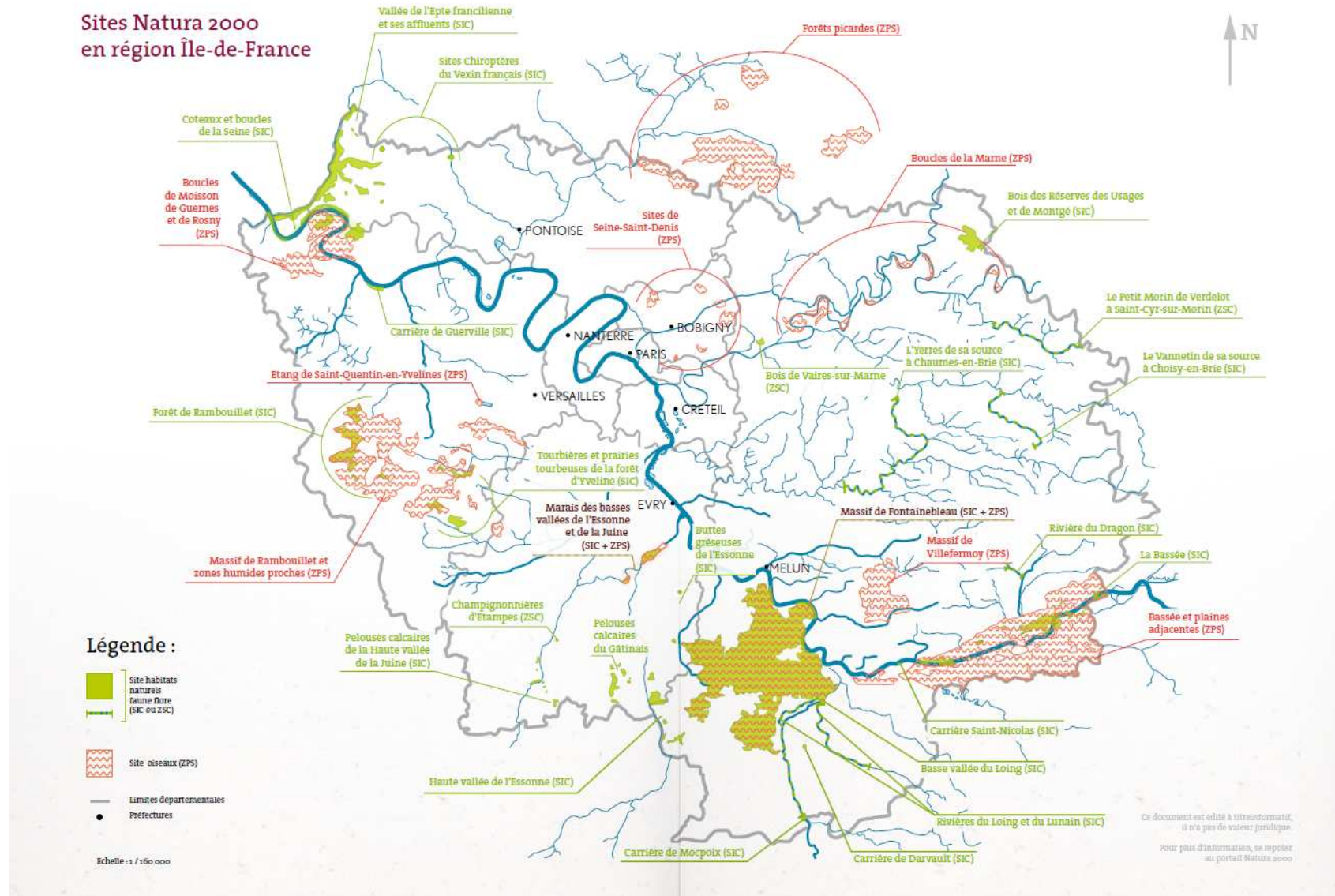
Forêts caducifoliées	39 897,58 Ha	39,80%
Forêts mixtes	18 087,55 Ha	18,04 %
Eaux douces intérieures : Eaux stagnantes, Eaux courantes	9 635,18 Ha	9,61%
Forêts de résineux	7 068,43 Ha	7,05%
Cultures céréalières extensives : incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière	6 365,02 Ha	6,35%
Forêt artificielle en monoculture - ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques	3 966,47 ha	3,96%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	3 288,90 Ha	3,28%
Pelouses sèches, Steppes	2 743,7864 Ha	2,74%
Marais : végétation de ceinture, Bas-marais, Tourbières	2 149,194 Ha	2,14%
Zones de plantations d'arbres : incluant les Vergers, Vignes, Dehesas	2018,86 Ha	2,01%
Autres terres : incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines	1 862,77 Ha	1,86%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 433,07 Ha	1,43%
Autres terres arables	989,51 Ha	0,99%
Prairies améliorées	398,72 Ha	0,40%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	344,63 Ha	0,34%
TOTAL	100 249,66 Ha	100%

Ainsi, les deux principaux habitats présents en région Île-de-France sont les forêts caducifoliées (39,80%) et les forêts mixtes (18,04%).

DRIEE ÎLE-DE-FRANCE
 Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France
 Évaluation d'incidences Natura 2000

A 66371/B

Figure 3 : Localisation des sites Natura 2000 d'Île-de-France (Source : DIREN Île-de-France)



DRIEE ÎLE-DE-FRANCE
 Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France
 Evaluation d'incidences Natura 2000

A 66371/B

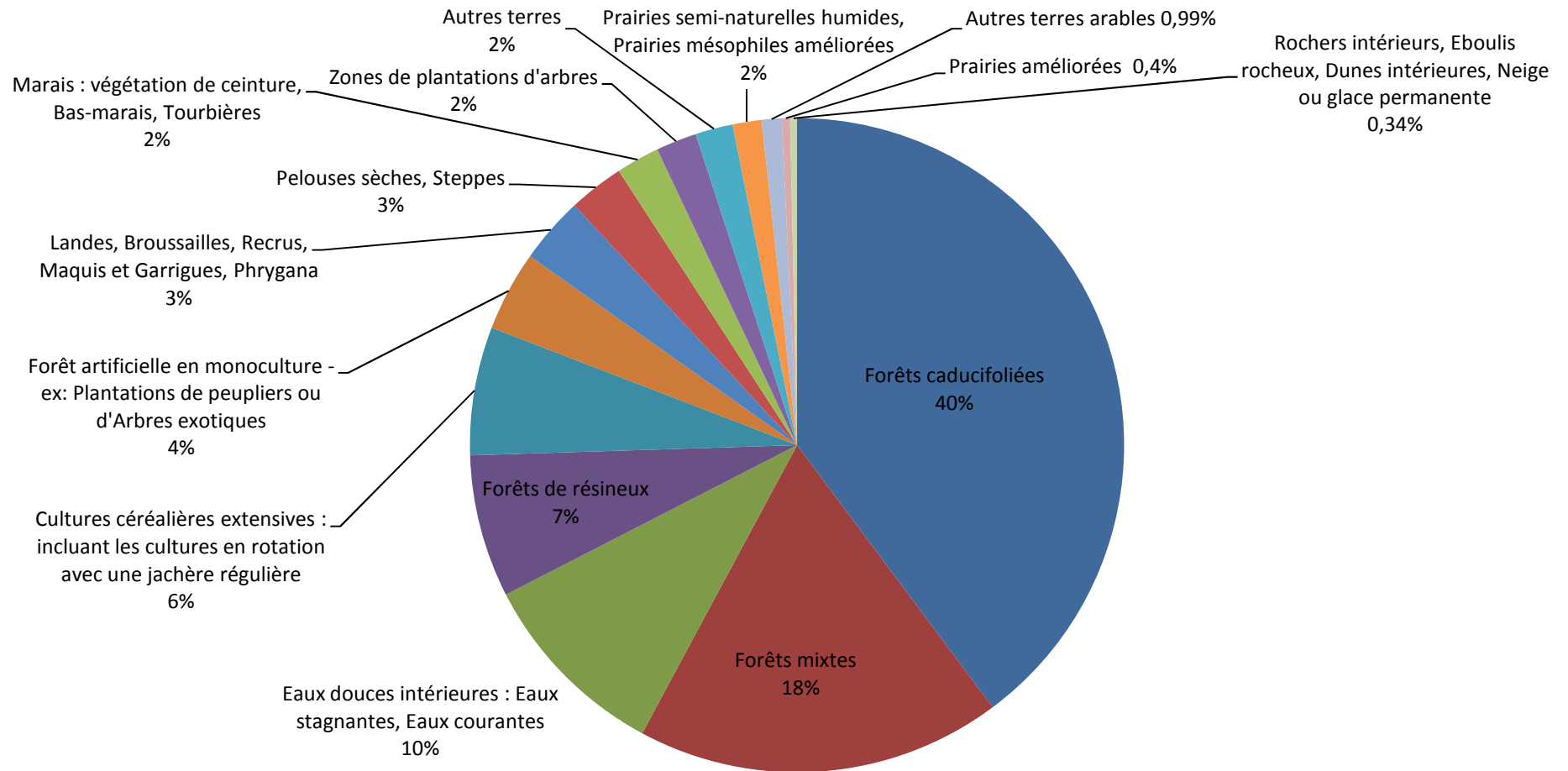


Figure 4 : Répartition des habitats des zones Natura 2000 d'Île de France

3.3.1.2. Habitats de la directive habitat, faune, flore de 1992

Les Sites d'Importance Communautaire comprennent des habitats classés selon la directive habitat, faune, flore de 1992 (directive 92/43/CEE). Pour chaque site, les habitats concernés sont présentés dans le Tableau 6. L'évaluation globale de l'intérêt de ces habitats est également présentée dans ce tableau.

3.3.2. Espèces

Les sites Natura 2000 d'Île-de-France participent à la préservation de 100 espèces animales et végétales différentes. Leur répartition est présentée dans le Tableau 7. Le détail de cette distribution est, de plus, disponible en Annexe J.

Tableau 7 : Répartition des espèces animales et végétales des sites Natura 2000 d'Île-de-France

Oiseaux	73
Invertébrés	10
Mammifères	7
Poissons	5
Plantes	3
Amphibiens et reptiles	2
TOTAL	100

4. Enjeux identifiés par rapport aux Schémas Départementaux des Carrières

Ce paragraphe identifie les enjeux identifiés par rapport aux Schémas Départementaux des Carrières. Il prend en compte le classement adopté pour les sites dans les Schémas (catégorie 1bis pour les ZSC et 2 pour les ZPS).

4.1. Sites Natura 2000 créés par des carrières

Certains des sites Natura 2000 ont été créés du fait des milieux existants après l'exploitation d'une carrière. Il s'agit des sites suivants :

- ZSC n° FR110-0810 : Champignonnières d'Etampes,
- ZSC n° FR110-2008 : Carrière de Mocpoix,
- ZSC n° FR110-2009 : Carrière de Darvault,
- ZSC n° FR110-2013 : Carrière de Guerville,
- ZSC n° FR110-2015 : Sites Chiroptères du Vexin français,
- ZSC n° FR110-2016 : Carrière Saint-Nicolas.

Ces sites ne présentent **pas d'enjeu** pour les Schémas Départementaux des Carrières, étant donné que les gisements présents ont déjà été exploités et que c'est le milieu laissé après exploitation qui a donné lieu au classement du site en secteur Natura 2000.

4.2. Sites Natura 2000 au droit desquels les gisements disponibles sont faibles ou inexistantes

Certains des sites Natura 2000 sont implantés au droit de secteurs où les gisements sont très faibles ou inexistantes. La probabilité d'une exploitation future y est donc faible. L'enjeu par rapport aux Schémas Départementaux des Carrières est donc **négligeable**. Il s'agit des sites suivants :

- ZSC n° FR110-0797 : Coteaux et boucles de la Seine
- ZSC n° FR110-0800 : Pelouses calcaires de la Haute-Vallée de la Juine
- ZSC n° FR110-0802 : Pelouses calcaires du Gâtinais
- ZSC n° FR110-0812 : L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie
- ZSC n° FR110-0814 : Le petit Morin de Verdilot à Saint-Cyr-sur-Morin
- ZSC n° FR110-2004 : Rivière du Dragon
- ZSC n° FR110-2005 : Rivières du Loing et du Lunain
- ZSC n° FR110-2007 : Rivière du Vannetin
- ZSC n° FR110-2014 : Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents
- ZPS n° FR111-2001 : Massif de Villefermoy.

Ces sites présentent un **enjeu négligeable** vis-à-vis des Schémas Départementaux des Carrières. En effet, l'exploitation de matériaux dans ces sites paraît improbable.

4.3. Sites bénéficiant d'une interdiction d'exploiter (catégorie 1) ou d'un régime dérogatoire (catégorie 1bis) au titre de la réglementation

Certains des sites Natura 2000 se trouvent majoritairement au sein de périmètres réglementaires qui justifient déjà une interdiction d'exploiter ou un régime dérogatoire pour bénéficier d'une autorisation d'exploiter. Il s'agit des sites suivants :

- ZSC n° FR110-0795 et ZPS n° FR111-0795 : Massif de Fontainebleau (classé en forêt de protection),
- ZSC n° FR110-0796 et ZPS n° FR111-2011 : Forêt de Rambouillet (classée en forêt de protection), à l'exception de la partie Nord,
- ZSC n° FR110-0797 : Coteaux et boucles de la Seine (dans un secteur d'intérêt écologique prioritaire du Parc Naturel Régional du Vexin Français à 67%, couvert par un site classé à 51% et par un site acquis par le département à 53%),
- ZSC n° FR110-0799 : Haute vallée de l'Essonne (couverte à 70% par le site classé de la Haute Vallée de l'Essonne et inclus dans un secteur d'intérêt écologique prioritaire du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français),
- ZSC n° FR110-0803 : Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline (majoritairement incluses dans un espace d'intérêt écologique du Parc Naturel Régional de la Haute-Vallée de Chevreuse, couvertes par un site classé à 45% et par un site acquis par le département à 1%),
- ZSC n° FR110-0805 : Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne (classés à 95% en Arrêté de Protection du Biotope⁵, à 21% en site inscrit et à 33% en site acquis par le département),
- ZSC n° FR110-0806 : Buttes gréseuses de l'Essonne (couvertes à 75% par un site acquis par le département)
- ZPS n° FR111-0025 : Etang de Saint-Quentin (classé en Réserve Naturelle Nationale).

On peut noter, d'une manière générale, que toutes les Zones Spéciales de Conservation se trouvent déjà en catégorie 1bis (autorisation d'exploiter relevant d'un régime dérogatoire). C'est le cas de la majorité de ces espaces, à l'exception de l'étang de Saint-Quentin, au droit duquel le classement en Réserve Naturelle Nationale interdit l'exploitation de carrières. L'enjeu présenté par ces sites pour les Schémas Départementaux des Carrières peut donc être qualifié de **négligeable**.

4.4. Zoom sur certains secteurs Natura 2000 revêtant une importance particulière du point de vue de la protection des habitats et / ou espèces

Les paragraphes ci-après zooment sur les enjeux de certains sites Natura 2000 qui ne sont, soit pas cités dans les paragraphes précédents, soit cités dans ces paragraphes mais d'une superficie ou d'une importance remarquable, qui justifient qu'ils bénéficient

⁵ L'extraction de matériaux est interdite dans ce site, d'après l'Article 2 de l'Arrêté du 5 septembre 1989 classant le site du Marais d'Itteville.

d'une approche spécifique dans ce paragraphe. La liste des espaces traités dans ce chapitre a été établie lors d'une réunion avec la DRIEE d'Île-de-France, le 14 juin 2012.

4.4.1. ZSC n° FR110-2006 : Bois des réserves, des usages et de montage

On notera que ce site est classé en 1 bis dans les Schémas Départementaux des Carrières (autorisation d'exploiter relevant du régime dérogatoire). L'enjeu spécifique par rapport aux Schémas Départementaux des Carrières est donc **négligeable**.

Le site des bois des Réserves, des Usages et de Montgé constitue un ensemble de milieux diversifiés comprenant en majorité des boisements, ainsi que de nombreux milieux ouverts (grandes cultures, jachères, prairies, clairières), bosquets et haies.

Une population importante de Sonneurs à ventre jaune y a été découverte récemment, ce qui confirme l'intérêt particulier du site. Un comptage précis des effectifs (réalisé en 2005 par le Museum National d'Histoire Naturelle) a permis de mettre en évidence la présence de plus de 100 individus, ce qui permet d'affirmer qu'il s'agit de la plus importante population connue en Ile-de-France.

La menace principale La fermeture des milieux de reproduction (mares, ornières forestières, fossés) peut rapidement condamner la population.

Ce site a été désigné uniquement en raison de la présence du Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) : aucune autre espèce d'intérêt communautaire n'est citée pour ce site et aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé.

Le sonneur à ventre jaune est un amphibien qui fréquente les prairies, lisières de forêts et les biotopes aquatiques de nature variée, parfois anthropisés (mares, ornières, fossés, bordures d'étangs, anciennes carrières inondées...) Il occupe généralement des eaux stagnantes peu profondes et bien ensoleillées. Sa reproduction a lieu durant les mois de mai et de juin, dans l'eau. Les œufs sont déposés en petits amas sur des brindilles immergées ou des plantes aquatiques. Les têtards sont phytophages : ils consomment des algues. Les métamorphoses ont lieu en juillet. Le régime alimentaire des adultes, quant à lui, se compose de vers et d'insectes de petite taille. L'hivernation se fait d'octobre à avril au niveau du sol sous des pierres ou des souches.

Les incidences des carrières sur le Sonneur à ventre jaune sont :

Degradation / destruction d'habitats et d'habitats d'espèces

- L'exploitation d'une carrière s'accompagne toujours de la destruction complète de la végétation en place et de la mise à nu du substrat. Cela peut avoir comme incidence la **disparition des milieux fréquentés par le Sonneur à ventre jaune**.
- les poussières générées par l'activité des carrières peuvent se déposer au niveau des milieux aquatiques conduisant alors à la dégradation de l'habitat du Sonneur à ventre jaune.

Destruction d'espèces

- **La pollution de l'eau peut conduire à la destruction d'individus de Sonneur à ventre jaune**, espèce dépendante de l'eau pour sa phase larvaire et sensible à la qualité de l'eau. Toute pollution de l'eau par l'activité des carrières peut donc affecter cette espèce.
- **La destruction de la végétation lors de la création de la carrière peut conduire à la destruction d'individus de sonneurs à ventre jaune qui durant sa phase terrestre, se trouvent cachés dans la végétation du sol.**

Perturbation d'espèces

- Toute **pollution de l'eau**, même si elle ne conduit pas à la destruction d'individus peut perturber la **reproduction et l'alimentation du Sonneur à ventre jaune** : celui-ci se reproduit dans l'eau et les têtards s'y alimentent ;
- Le **Sonneur à ventre jaune** peut être potentiellement perturbé par **les bruits, les mouvements, les vibrations et les poussières** générées par l'activité des carrières.

4.4.2. ZSC n° FR110-0801 : Basse vallée du Loing

On notera que ce site est classé en 1 bis dans les Schémas Départementaux des Carrières (autorisation d'exploiter relevant du régime dérogatoire). L'enjeu spécifique par rapport aux Schémas Départementaux des Carrières est donc **négligeable**.

Le site de la basse vallée du Loing est localisé sur les alluvions vallées du Loing et du Lunain. Les conditions d'engorgement des sols y sont permanentes, et ont permis le développement de zones humides et notamment des marais tourbeux et des prairies humides.

Code Habitats	Nom Habitats
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
7230	Tourbières basses alcalines

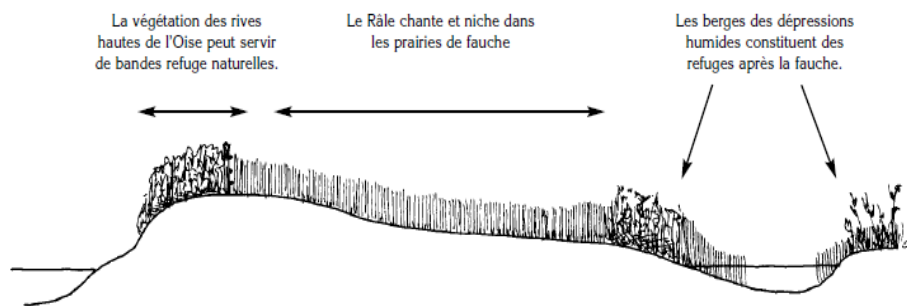
Les deux espèces d'intérêt communautaire citées pour ce site sont deux insectes :

- un odonate : la **Cordulie à corps fin** (*Oxygastra curtisii*). Elle fréquente les milieux aquatiques lotiques, aux eaux claires bien oxygénées situées dans les zones bien ensoleillées, bordées de végétation. Les larves sont retrouvées dans la vase ou le limon à proximité des berges. L'imago s'alimente dans les prairies environnantes et chemins ensoleillés mais reste en général à proximité de l'eau. **L'espèce est sensible**

à la pollution de l'eau et à la fermeture du milieu par les ligneux ;

- un lépidoptère : l'**Écaille chinée** (*Callimorpha quadripunctaria*). L'écaille chinée se rencontre dans un grand nombre de milieux humides ou xériques ainsi que des milieux anthropisés. La ponte a lieu de juillet à août sur les feuilles de la plante hôte. Les chenilles rentrent rapidement en diapause dans un cocon à la base des plantes. La nymphose a lieu en juin et dure 4 à 6 semaines. Les adultes s'observent de fin juin à fin août. Les adultes sont floricoles et butinent l'eupatoire chanvrine, les ronces, l'angélique sauvage, les cirses, les chardons et centaurees.

Au vu des habitats préalablement cités, il est probable que ces milieux soient intéressants pour le **Râle des genêts**, oiseau faisant partie de l'annexe I de la directive Oiseaux. Ses habitats principaux se constituent de prairies de fauches méso-hygrophiles (d'une hauteur d'au moins 30 cm), habitat exclusif pour le site de nid et la recherche de nourriture. Il utilise la végétation herbacée haute en guise de refuge. Le Râle des genêts niche au sol parmi les herbes ou parfois dans un champ de blé. Les jeunes sont très vulnérables durant les premières semaines.



Habitats utilisés par le Râle des genêts

Les incidences des carrières sur ce site d'intérêt communautaire sont :

Degradation / destruction d'habitats et d'habitats d'espèces

L'exploitation d'une carrière s'accompagne toujours de la destruction complète de la végétation en place et de la mise à nu du substrat. Cela a plusieurs incidences :

- D'une part la **disparition des milieux ouverts** ;
- D'autre part une **perturbation du milieu pouvant favoriser les espèces pionnières**. Parmi ces dernières, certaines peuvent avoir un caractère envahissant. Ces perturbations sont importantes sur les zones directement touchées par la carrière, mais peuvent également avoir une influence éloignée en constituant des zones sources à partir desquelles ces espèces seront susceptibles de coloniser les milieux naturels voisins. La colonisation de la carrière par ces espèces envahissantes peut se faire à partir de zones sources adjacentes (la création d'un vaste milieu « neuf » peut permettre à ces espèces de prendre de vitesse les espèces indigènes et de proliférer rapidement) ou par l'introduction involontaire de semences contenues dans les terres exogènes. Or

la modification de la composition spécifique des milieux ouverts peut altérer leur structure (hauteurs de végétation, strates, recouvrement, etc.). **Si cette nouvelle structure ne correspond pas aux exigences écologiques des espèces, le milieu ne sera alors plus par celles-ci.**

Destruction d'espèces

- **La pollution de l'eau peut conduire à la destruction d'individus de Cordulie à corps fin**, espèce dépendante de l'eau pour sa phase larvaire et sensible à la qualité de l'eau. Toute pollution de l'eau par l'activité des carrières peut donc affecter cette espèce.
- **La destruction de la végétation lors de la création de la carrière peut conduire à la destruction d'individus d'Ecaille chinée** puisque cette espèce pond sur les plantes hôtes des prairies. **Le Rôle des genêts est également concerné** car celui-ci niche au sol : certaines couvées peuvent être détruites lors de la création d'une carrière, si aucune prospection n'est menée auparavant.

Perturbation d'espèces

- Toute **pollution de l'eau**, même si elle ne conduit pas à la destruction d'individus peut perturber la **reproduction et l'alimentation de la Cordulie à corps fin** ;
- pour **l'Ecaille chinée et le Rôle des genêts**, une perturbation peut avoir lieu et serait une conséquence de la dégradation de leurs habitats : si la structure est modifiée (installation de plantes pionnières, etc.), l'Ecaille chinée ne trouverait plus ses plantes hôtes habituelles (perturbation de la reproduction et de l'alimentation). D'autre part, le Rôle des genêts ne pourrait plus utiliser les prairies en guise d'habitats, celui-ci étant sensible à la structure de l'habitat (hauteur de végétation) ;
- **toutes les espèces** peuvent être potentiellement perturbées par **les bruits, les mouvements, les vibrations et les poussières** générées par l'activité des carrières.

4.4.2.1. ZSC n° FR110-0796 et ZPS n° FR111-2011 : Massif de Rambouillet et zones humides proches

La majorité du site est classée en forêt de protection (interdiction d'exploiter). L'enjeu spécifique par rapport aux Schémas Départementaux des Carrières est donc **nul**, sauf pour les secteurs non concernés par ce classement (partie Nord essentiellement), où l'enjeu est **négligeable**, puisque le site est également une Zone Spéciale de Conservation, classée en 1bis dans les Schémas Départementaux des Carrières (autorisation d'exploiter relevant d'un régime dérogatoire).

Le massif forestier de Rambouillet s'étend sur 22 000 ha. Ce secteur est situé sur un plateau à argiles sur sables. Les vallées ont fortement entaillé ce plateau ; sept cours d'eau pérennes sont présents sur le massif, ainsi que de nombreux étangs, rigoles et

fossés alimentant le château de Versailles. Le massif de Rambouillet est caractérisé par la présence de vastes landes humides et/ou sableuses et d'un réseau hydraulique ayant occasionné la création de vastes étangs.

En dehors des nombreuses espèces hivernantes, le site se démarque par la présence d'espèces nicheuses :

- forestières, dont le Pic mar,
- fréquentant les clairières et les landes (Engoulevent...)
- des zones humides, avec de nombreuses espèces paludicoles, dont le Blongios nain. Les zones humides (landes humides, milieux tourbeux) sont très sensibles aux perturbations hydrauliques (drainage par exemple).

Les oiseaux inféodés aux milieux humides et ayant justifié la désignation du site sont prédominants puisqu'ils représentent 54% des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire citées : le **Martin pêcheur** (*Alcedo atthis*), l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), la Grande Aigrette (*Egretta alba*), le **Butor étoilé** (*Botaurus stellaris*), la Guifette Moustac (*Chlidonias hybrida*), la Guifette noire (*Chlidonias niger*), le **Busard des roseaux** (*Circus aeruginosus*), l'Echasse blanche (*Himantopus himantopus*), le **Blongios nain** (*Ixobrychus minutus*), le **Balbuzard pêcheur** (*Pandion haliaetus*), la Marouette ponctuée (*Porzana porzana*), l'Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*) et la Sterne Pierregarin (*Sterna hirundo*).

Les espèces figurant en gras sont les espèces nicheuses sur le site (espèces résidentes c'est-à-dire présentes toute l'année sur le site ou espèces migratrices nicheuses).

Les incidences potentielles des carrières sur ces oiseaux des milieux aquatiques sont les suivantes :

Incidences par perturbation d'espèces

- **les perturbations liées aux bruits** (concassage, criblage, circulation des camions, transport des matériaux par bandes, tirs de mines) peuvent perturber l'avifaune qui en général est sensible au dérangement.
- **les perturbations liées aux mouvements** (engins ou personnes) notamment pour les rapaces si la carrière est proche des sites de nidification qui peuvent aller jusqu'à abandonner leurs œufs ou couvée.
- **les perturbations liées aux vibrations** (tirs de mines)

Concernant les perturbations liées aux bruits, aux mouvements et aux vibrations, les espèces les plus impactées sont les espèces nicheuses sur le site. Il s'agit ici du Martin pêcheur, du Butor étoilé, du Busard des roseaux, du Blongios nain et du Balbuzard pêcheur.

- les perturbations liées aux poussières peuvent affecter l'avifaune. Le potentiel d'émission de poussières est lié au mode d'exploitation de chaque carrière et chaque étape du processus peut être source potentielle d'émission de poussières (extraction, traitement, transport, stockage et évacuation du site). **La**

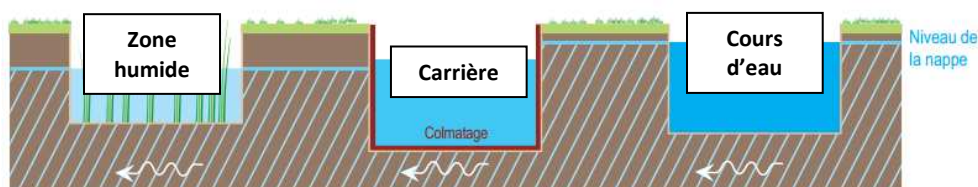
perturbation par les poussières a lieu notamment pour les oiseaux piscivores qui repèrent leurs proies dans l'eau. Toute pollution du milieu aquatique par des dépôts de poussières provenant des carrières peut donc perturber l'avifaune dans son activité d'alimentation. C'est notamment le cas du Martin Pêcheur.

Concernant les perturbations liées aux poussières, les espèces les plus impactées seront les espèces résidentes ou utilisant le site pour leur activité d'alimentation.

Incidences par dégradation ou destruction d'habitats d'espèces

Les oiseaux aquatiques ou des milieux humides sont étroitement liées à l'eau et donc à toute modification qualitative ou quantitative de ce milieu pour leur habitat. Les incidences des carrières sur les habitats de ces espèces sont les suivantes :

- **pollution des eaux par les eaux de lavage des matériaux** : les rejets d'eau à l'extérieur du site sont interdits et toutes les eaux de lavage doivent être traitées sur place dans des bassins décanteurs. Si des substances flocculantes sont utilisées pour la décantation, un risque d'écotoxicité existe. Cependant ce risque reste faible car les doses utilisées sont faibles et ces substances sont presque entièrement piégées dans le sédiment ;
- **pollution par émission de poussières** : les poussières peuvent se déposer au niveau des milieux aquatiques conduisant alors à la dégradation des habitats des espèces d'oiseaux aquatiques.
- **perturbations hydrauliques de la nappe** par impacts volumétriques, piézométriques ou modifications hydrodynamiques. La principale conséquence est un abaissement de la nappe avec effet de drainance en amont (nappe amont plus basse qu'avant l'excavation) et effet d'alimentation en aval (nappe aval plus haute qu'avant l'excavation).
- **perturbation sur les étiages des cours d'eau** par modification des relations entre la nappe superficielle et le cours d'eau. On peut également observer les impacts sur les espaces de mobilité des cours d'eau, or les espèces des milieux humides sont en général adaptées aux perturbations hydrauliques naturelles occasionnées par la mobilité des cours d'eau.



Colmatage des carrières d'extraction faisant obstacle à la réalimentation de la zone humide par le cours d'eau

Incidences par destruction d'espèces

L'incidence en tant que destruction d'espèces est à prendre en compte lors de la création de la carrière : des prospections régulières avant et pendant les travaux de création de la carrière sont à réaliser pour s'assurer de l'absence de couvées qui, selon les espèces, peuvent se trouver au sol. Pendant l'exploitation, de nouvelles espèces d'oiseaux peuvent venir s'installer grâce à la création de nouveaux habitats. Les espèces peuvent alors risquer une destruction par l'activité en elle-même (incidence directe) ou par une conséquence de l'activité (incidence indirecte comme la pollution de l'eau).

4.4.2.1.1 ZPS n° FR111-2012 : Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny

Ce site se trouve en partie au sein du Parc Naturel Régional du Vexin Français, au sein d'un secteur d'intérêt écologique prioritaire (à 45%) et en partie au sein d'un site classé (à 20%). Au droit de ces deux zones, il est interdit d'exploiter au sens des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France. Au droit des autres secteurs, l'enjeu peut être qualifié de **réel**.

Ce site est situé au sein d'une zone de méandres de la Seine en aval de l'agglomération parisienne. La Seine constitue, sur ce secteur, une vallée alluvionnaire particulièrement large. Les boucles et les boisements attenants de fond de vallée (forêt de Rosny) constituent une entité écologique très favorable à l'avifaune. Ces deux boucles comprennent à la fois de grands espaces boisés et des plans d'eau régulièrement égrenés le long du fleuve qui accueillent de nombreux oiseaux d'eau. On y observe des habitats rares (landes, zones steppiques), utilisés par les oiseaux non seulement en période de reproduction mais encore lors des passages prénuptiaux ou postnuptiaux. Le site revêt ainsi un grand intérêt en tant qu'étape migratoire pour **l'Oedicnème criard** (avec des effectifs s'élevant jusqu'à une centaine d'individus) ou **l'Alouette lulu** (jusqu'à 20 individus). La présence de ces plans d'eau, parfois de grande superficie en font un dortoir hivernal et une zone d'hivernage d'importance régionale.

DRIEE ÎLE-DE-FRANCE
Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France
Évaluation d'incidences Natura 2000

A 66371/B



De droite à gauche : Seine et Plan d'eau de Lavacourt, forêt de feuillu à Rosny, lande en boucle de Moisson
(Source : DOCOB)

Les espèces à enjeu de conservation fort sont les suivantes :

- La Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*) :
- L'Alouette lulu (*Lullula arborea*) :
- L'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)
- L'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)
- La fauvette pitchou (*Sylvia undata*)

Espèce	Utilisation du site	Effectif et statut	Lieux
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Nicheur régulier	11 couples Population localisée	Milieus ouverts parsemés de buissons. Coteaux chauds et ensoleillés. Niche au sol (fév à avr)
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	Nicheur régulier	9-14 couples Boucle de Moisson (forêt et carrières) Population localisée	Espace semi-ouvert, semi boisé, avec des zones buissonnantes et des parties de sol nu : friches, landes, forêts claires, coupes forestière. Niche au sol (fin mai – mi juillet)
Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)	Nicheur régulier	1 couple Très localisée (Boucle de Moisson)	Formations arbustives denses et basses (landes, garrigues, maquis, coupes forestières). Niche dans un buisson (fév à juil)
Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)	Nicheur régulier	34 – 41 couples Répartie sur les 2 boucles	Niche au sol (avr-mai) sur terrain sec caillouteux à végétation clairsemée, friches, jachères, cultures, anciennes carrières
Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Nicheur régulier	5 couples Population localisée Boucle de Moisson	Milieu ouvert (prairies de fauche, pâtures, talus enherbés, friches...). Présence de buissons, surtout épineux (prunellier, ronce, aubépine)

			pour le nid. Ponte mi-mai à mi-juin.
--	--	--	--------------------------------------

Ces espèces étant inféodées aux milieux ouverts, les principales menaces pour ces espèces sont :

- L'enrichissement et le boisement des milieux ouverts ;
- Le dérangement par fréquentation ;
- Les produits toxiques pour l'environnement notamment les pesticides.

Les incidences potentielles des carrières sur ces oiseaux des milieux ouverts sont les suivantes :

Dégradation ou destruction d'habitats d'espèces

L'exploitation d'une carrière s'accompagne toujours de la destruction complète de la végétation en place et de la mise à nu du substrat. Cela génère plusieurs incidences :

- D'une part la **disparition des milieux ouverts et semi-ouverts** (prairies, friches, formations de landes...) ;
- D'autre part une **perturbation du milieu pouvant favoriser les espèces pionnières**. Parmi ces dernières, certaines peuvent avoir un caractère envahissant. Ces perturbations sont importantes sur les zones directement touchées par la carrière, mais peuvent également avoir une influence éloignée en constituant des zones sources à partir desquelles ces espèces seront susceptibles de coloniser les milieux naturels voisins. La colonisation de la carrière par ces espèces envahissantes peut se faire à partir de zones sources adjacentes (la création d'un vaste milieu « neuf » peut permettre à ces espèces de prendre de vitesse les espèces indigènes et de proliférer rapidement) ou par l'introduction involontaire de semences contenues dans les terres exogènes. Or la modification de la composition spécifique des milieux ouverts peut altérer leur structure (hauteurs de végétation, strates, recouvrement, etc.). **Si cette nouvelle structure ne correspond pas aux exigences écologiques de l'avifaune, le milieu ne sera alors plus utilisé par les oiseaux.**

Destruction d'espèces

L'incidence en tant que destruction d'espèces est à prendre en compte lors de la création de la carrière : des prospections régulières avant et pendant les travaux de création de la carrière sont à réaliser pour s'assurer de l'absence de couvées qui, d'autant plus que les espèces citées **nichent au sol ou dans les buissons**. Pendant l'exploitation, de nouvelles espèces d'oiseaux peuvent venir s'installer grâce à la création de nouveaux habitats. Les espèces peuvent alors risquer une destruction par l'activité en elle-même.

Perturbation d'espèces

La perturbation de ses espèces aura lieu notamment dans leur activité de reproduction : il s'agit de la période la plus vulnérable car l'espèce va être très sensible au dérangement. Toutes les espèces citées précédemment, dont l'enjeu est fort sont des espèces nicheuses de manière régulière sur le site, donc d'autant plus vulnérables. Les perturbations liées aux carrières sont :

- les perturbations liées aux bruits (concassage, criblage, circulation des camions, transport des matériaux par bandes, tirs de mines) ;
- les perturbations liées aux mouvements (engins ou personnes) notamment pour les rapaces si la carrière est proche des sites de nidification ;
- les perturbations liées aux vibrations (tirs de mines) ;
- les perturbations liées aux poussières.

4.4.3. ZPS n° FR111-2002 : La Bassée et plaines adjacentes et ZSC n° FR1100798 : La Bassée

En tant que ZSC, le site est classé en 1bis par les Schémas Départementaux des Carrières ; l'exploitation des carrières y relève donc d'un régime dérogatoire. L'enjeu vis-à-vis des Schémas Départementaux des Carrières peut donc être qualifié de **négligeable**.

La ZPS « Bassée et les plaines adjacentes » couvre 27 643 ha et se situe au sud-est du département de Seine-et-Marne, à la limite avec le département de l'Aube. Il englobe la majeure partie de l'écosystème de la Bassée.

L'importante diversité de milieux de ce site conditionne la présence d'une avifaune très riche. Parmi les milieux les plus remarquables figurent :

- la forêt alluviale, la seule de cette importance en Ile-de-France ;
- un ensemble relictuel de prairies humides ;
- un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique. **Les plans d'eau liés à l'exploitation des granulats alluvionnaires possèdent un intérêt ornithologique très important, notamment ceux qui ont bénéficié d'une remise en état à vocation écologique ;**
- les boisements permettent à des espèces remarquables (telles les Pics mar et noir et l'Autour des Palombes) de se reproduire ;
- les zones agricoles adjacentes à la vallée abritent la reproduction des trois espèces de busard ouest-européennes, de l'Oedicnème criard et, jusqu'au début des années 1990, de l'Outarde canepetière. Des espèces telles que la Pie-grièche grise, menacée au plan national, y trouvent leur dernier bastion régional.

DRIEE ÎLE-DE-FRANCE
Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France
Evaluation d'incidences Natura 2000

A 66371/B

Espèce	Etat de conservation	Milieux favorables	Menaces	Gestion	Enjeu
Bihoreau gris	Défavorable	Milieux boisés et ripisylves : secteurs de saulaies	Dégradation et disparition des zones humides Dérangement en période de nidification Pollution des milieux aquatiques	Entretien et création de zones humides Maintien et entretien des ripisylves Limitation des dérangements Protection des colonies d'oiseaux grégaires	
Blongios nain	Défavorable	Milieux boisés et ripisylves : plans d'eau avec importante ceinture de végétation	Disparition des sites de nidification potentiels (drainage des zones humides, régression des roselières et végétations rivulaires, plantation de peupleraies...) Eutrophisation, pollution Fluctuations irrégulières des niveaux d'eau des sites de nidification Dérangement	Maintien et entretien des zones humides (roselières et ripisylves) Aménagement de hauts fonds et recréation de roselières Limitation du dérangement sur les sites de nidification	
Bondrée apivore	Inconnu	Milieux boisés et ripisylves : boisements alluviaux, terrains de chasse en milieu ouvert	Disparition des terrains de chasse (fermeture des milieux) Perturbation des sites de nidification Perte d'attractivité des Boisements (rajeunissement)	Entretien et recréation de milieux ouverts (prairies, pelouses...) Mise en place d'îlots de vieillissement favorables à la nidification Limitation des dérangements en période de nidification	
Busard cendré	Défavorable	Milieux ouverts : secteurs de grandes cultures du sud du site et à proximité de plans d'eau de carrières réaménagés	Diminution des ressources alimentaires en milieu agricole Destruction des nichées (interventions sur les cultures, irrigation) Perte des habitats d'espèce (espaces prairiaux, friches)	Entretien et restauration des espaces ouverts (territoires de chasse) Entretien et recréation de prairies Maintien d'une mosaïque de milieux Limitation des dérangements Adaptation des pratiques sur les territoires de nidification	
Busard Saint-Martin	Défavorable	Milieux ouverts : secteurs de grandes plaines agricoles			

DRIEE ÎLE-DE-FRANCE
Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France
Evaluation d'incidences Natura 2000

A 66371/B

Espèce	Etat de conservation	Milieux favorables	Menaces	Gestion	Enjeu
Busard des roseaux	Inconnu		Régression des zones humides Destruction des nids dans les secteurs de grandes cultures Dérangement	Entretien et restauration des zones humides (roselières notamment) Entretien et recréation de prairies à caractère humide Maintien d'une mosaïque de milieux Limitation des dérangements Adaptation des pratiques sur les territoires de nidification	
Martin-pêcheur d'Europe	Défavorable	Milieux humides : berges de la Seine et de l'Yonne, plans d'eau et sablières	Artificialisation des berges Pollution des milieux	Entretien des zones humides	
Milan noir	Défavorable	Milieux boisés et ripisylves : boisements alluviaux à proximité des plans d'eau et zones humides	Régression des zones humides et boisements qui y sont associés Dérangements en période de nidification Mortalité due au réseau électrique	Entretien et création de zones humides Mise en place d'îlots de vieillissement favorables à la nidification Maintien d'une mosaïque de milieux Limiter le dérangement	
Mouette mélanocéphale	Favorable	Milieux humides : anciens sites d'extraction de granulats réaménagés (présence d'îlots).	Végétalisation et boisement des îlots sablo-graveleux Dérangement des sites de nidification Variation brutale des niveaux d'eau	Maintien et entretien des zones humides Aménagement et entretien d'îlots favorables à la nidification Limitation du dérangement sur les sites de nidification	
Oedicnème criard	Défavorable	Milieux ouverts : grandes cultures	Disparition des landes et friches Destruction des nichées	Entretien des milieux ouverts Adaptation des pratiques sur les lieux de nidification	
Pic mar	Défavorable	Milieux boisés et ripisylves : vieux boisements de la vallée de la Seine (vieux taillis sous futaie de chênes)	Disparition des boisements anciens, en particulier des vieux taillis sous futaie de chênes Fragmentation des	Mise en place d'îlots de vieillissement présentant des quantités importantes de	

DRIEE ÎLE-DE-FRANCE
Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France
Evaluation d'incidences Natura 2000

A 66371/B

Espèce	Etat de conservation	Milieux favorables	Menaces	Gestion	Enjeu
Pic noir	Défavorable	Milieux boisés et ripisylves : vieux boisements de la vallée de la Seine (hêtraies)	massifs forestiers Uniformisation des peuplements Dérangement en période de nidification	bois mort Préservation des sylvofaciès à gros bois Prise en compte de la période de nidification de l'espèce dans la programmation des travaux	
Pie-grièche écorcheur	Favorable	Milieux ouverts et bocagers présentant de secteurs de prairies. Secteurs de prairies relictuels, les abords de carrières réaménagés et les coteaux calcaires (Tréchy).	Disparition des espaces prairiaux Destruction des haies et bosquets Intensification des pratiques agricoles	Entretien et restauration de prairies Maintien et réouverture des espaces ouverts en cours de recolonisation ligneuse Recréation et entretien de haies, bosquets... Adaptation des pratiques agricoles	
Râle des genêts	Défavorable	Milieux humides : prairies humides (relictuelles)	Disparition des prairies humides Destruction des nichées lors des interventions agricoles (fauche) Intensification des pratiques agricoles	Entretien et récréation d'habitats de prairies humides Réouverture de milieux en cours de fermeture Adaptation des pratiques agricoles (période de fauche)	
Sterne naine	Favorable			Maintien et entretien des zones humides	
Sterne pierregarin	Favorable	Milieux humides : anciens sites d'extraction de granulats réaménagés (présence d'îlots)	Végétalisation et boisement des îlots sablo-graveleux Dérangement des sites de nidification Variation brutale des niveaux d'eau	Aménagement et entretien d'îlots favorables à la nidification Limitation du dérangement sur les sites de nidification	
Cigogne blanche	Inconnu	Milieux boisés et ripisylves	Disparition des zones humides et des milieux prairiaux Dérangement	Entretien et restauration des zones humides Entretien et récréation de prairies à caractère humide Maintien d'une mosaïque de milieu	

DRIEE ÎLE-DE-FRANCE
Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France
Evaluation d'incidences Natura 2000

A 66371/B

Espèce	Etat de conservation	Milieux favorables	Menaces	Gestion	Enjeu
Aigrette garzette	Inconnu	Milieux boisés et ripisylves, zones d'eau peu profondes	Disparition des sites de nidification potentiels (drainage des zones humides, aménagements des cours d'eau...) Déangement en périodes de nidification Pollution des eaux	Maintien et entretien des zones humides et de la ripisylve Limitation du dérangement sur les sites de nidification	
Echasse blanche	Inconnu	Milieux humides, anciennes sablières (hauts fonds)	Dérangements Pollution	Aménagements de haut fonds Limitation des dérangements	

Niveau d'enjeu : Très fort, Fort, Moyen, Faible

Les principaux enjeux mis en évidence sur le territoire de la ZPS « Bassée et plaines adjacentes » concernent :

- trois espèces fréquentant les milieux ouverts, et notamment les grandes cultures (Busards Saint-Martin et cendré, Œdicnème criard), faiblement représentées à l'échelle de l'Île-de-France et dont les populations, dans la Bassée, sont menacées ;
- le Rôle des genêts dont la réinstallation en Bassée est néanmoins dépendante d'actions importantes visant la recréation de son habitat ;
- le Blongios nain, espèce quasi menacée en France, et pour lequel la Bassée représente des rares sites de nidification en Île-de-France ;
- la Sterne naine, espèce inféodée aux plans d'eau réaménagés, et dont les populations sur le site restent très faibles et fortement dépendantes des mesures de gestion mises en place ;
- le Busard des roseaux menacé tant sur ses habitats humides que sur ses habitats de substitution (grandes cultures).

Le ZSC « La Bassée » s'inscrit au cœur de l'écosystème de la Bassée. Il s'étend sur 18 communes. Les milieux remarquables se constituent d'une forêt alluviale d'importance régionale, et d'un ensemble relictuel de prairies humides, réseau de noues et de milieux palustres.

Habitats

Les habitats d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive Habitats sont récapitulés dans le tableau ci-dessous. Il est à signaler que ces habitats occupent une surface de 996,9 ha, soit 71% de la surface totale du ZSC.

DRIEE ÎLE-DE-FRANCE
Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France
Evaluation d'incidences Natura 2000

A 66371/B

Code Habitat	Nom Habitat	Menaces	Enjeu
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	Comblement / envasement, Fermeture du milieu par endroits, Curage et recalibrage	
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	Pas de menaces à court terme	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)	Embroussaillage (colonisation par graminées et ligneux)	
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Embroussaillage, colonisation par ligneux et roselières	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Fermeture naturelle du milieu par colonisation par les ligneux. Boisement artificiel. Eutrophisation du milieu pour le sous-type mésotrophe	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	Pas de menace particulière	
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior* (Alno-padion, Alnion-incanae, Salicion albae)	Modification des conditions hydrauliques (drainage) Exploitation du bois. Boisement artificiel (peupliers)	
91F0	Forêts mixtes de Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	Modification des conditions hydrauliques (drainage) Boisement artificiel (peupliers) Exploitation du bois	

Niveau d'enjeu : Très fort, Fort, Moyen, Faible

Espèces

14 espèces animales d'intérêt européen sont considérées comme présentes sur le site car observées sur site en 2010 ou récemment, localisées à proximité immédiate du site et donc susceptibles de fréquenter le territoire ou fortement suspectées du fait de la présence d'habitats favorables.

Espèce	Habitat	Menaces	Enjeu
Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	Herbiers aquatiques et annexes hydrauliques Faciès lentiques à lotiques des cours d'eau (zone à brème)	Régression des mollusques bivalves Disparition des herbiers Réduction de la libre circulation sur le cours d'eau Pollution des eaux	

DRIEE ÎLE-DE-FRANCE
Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France
Évaluation d'incidences Natura 2000

A 66371/B

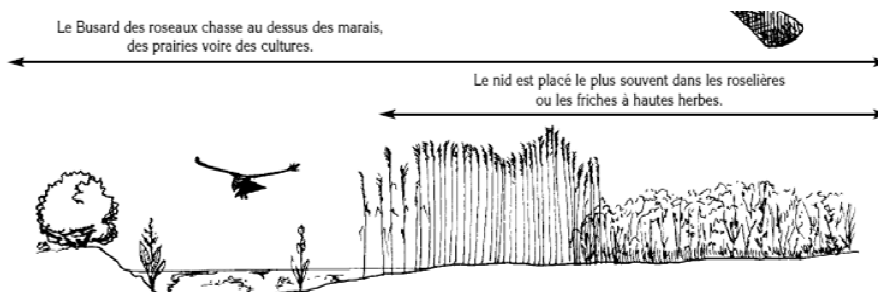
Espèce	Habitat	Menaces	Enjeu
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Eaux fraîches et turbulentes, peu profondes et très bien oxygénées (annexes hydrauliques présentant des fonds sableux ou caillouteux.)	Aménagement hydraulique Création d'étangs Pollution par des poissons blancs Réduction de la libre circulation sur le cours d'eau Pollution des eaux Réduction du débit du cours d'eau Concrétionnement calcaire des substrats potentiel	
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Ruisseaux de tête de bassin versant (Grande noue d'Hermé)		
Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>)	Cours d'eau lent à fond sableux à sablo-vaseux (Grande Noue d'Hermé, Grande Noue de Neuvry et Vidée du Rossignol)	Aménagement hydraulique Curage des fonds Pollution chimique des eaux Réduction de la libre circulation sur le cours d'eau Réduction du débit du cours d'eau	
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	Ripisylve des cours d'eau calme et bien ensoleillée, plans d'eau des carrières	Aménagement des berges Pollution des eaux Modification de la dynamique fluviale	
Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	Habitats variés : bois clairs, broussailles, lisières, prairies...	Fermeture des milieux Entretien par gyrobroyage des lisières de bois, des talus; Pollution diffuse phytosanitaire	
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Vieilles forêts à essences Caducifoliées (chênaies principalement), en futaie ou taillis sous futaie, à arbres blessés, sénescents ou morts, et/ou à souches.	Sylviculture intensive conduisant à la réduction du bois mort	
Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	Prairies humides, carrières réaménagées	Enfrichement des parcelles Assèchement des parcelles par modification de l'environnement hydrique Conversion des prairies en cultures	
Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>)	Marais, tourbières, prairies humides, héliophytes	Drainage des zones humides Disparition des cariçaies et des prairies à hautes herbes Intensification agricole et sylvicole	
Planorbe naine (<i>Anisus vorticulus</i>)	Eaux permanentes stagnantes bien oxygénées	Pollution du milieu aquatique Changement et pertes d'habitats Drainage et abaissement du niveau de la nappe alluviale Gestion inadaptée de ses habitats Maîtrise et rectification des cours d'eau	
Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	Prairies, marais, pelouses sèches, lisières forestières...	Dérangement, diminution des ressources alimentaires, développement des éclairages, modification du paysage,	

Espèce	Habitat	Menaces	Enjeu
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats (boisements de feuillus, bocages, ripisylves, friches...)	assèchement des zones humides, fermeture des milieux ouverts, conversion des prairies en terres arables, intoxication chimique, collision, transformation des boisements alluviaux en peuplement forestiers de monocultures intensives, modification/dégradation des gîtes (coupe des arbres morts et vieux arbres riches en cavités arboricoles)	
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	Forêts de feuillus âgées à sous bois denses, boisements alluviaux		
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Boisements alluviaux, les ripisylves et les zones humides		

Niveau d'enjeu : **Très fort**, **Fort**, **Moyen**, Faible

La ZPS de la Bassée et des plaines adjacentes et le ZSC de la Bassée ont des enjeux forts liés à la présence de zones humides et des espèces associées :

- prairies humides et sèches avec le Râle des genêts, le Busard cendré, le Busard Saint Martin, l'Oedicnème criard et le Cuivré des marais (**enjeu lié aux espèces et aux habitats**) ;
- plans d'eau et cours d'eau avec végétation associée pour le Blongios nain, Busard des roseaux, la Sterne naine, la lamproie de Planer, la Loche de rivière, la Planorbe naine (**enjeu surtout lié aux espèces**) ;
- ripisylves et forêts alluviales (**enjeu lié aux habitats**).



Habitats utilisés par le Busard des roseaux

Les incidences des carrières sur ces différents éléments à enjeu fort sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Eléments à enjeu fort	Incidences négatives des carrières
<ul style="list-style-type: none"> • Prairies humides et sèches (6210, 6410, 6510) : ces habitats représentent (en pourcentage de la surface du site) : <ul style="list-style-type: none"> - 0,06 % pour l'habitat 6210 - 0,04 % pour l'habitat 6510 - Inconnu pour l'habitat 6410 • Râles des genêts, Busard cendré, Busard Saint Martin, Oedicnème criard, Cuivré des marais <p>Les habitats prairiaux peuvent être menacés par une modification des conditions hydrauliques et par une fermeture du milieu</p>	<p><u>Destruction et dégradation d'habitats :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ perturbations hydrauliques de la nappe par impacts volumétriques, piézométriques ou modifications hydrodynamiques. ➤ perturbation sur les étiages des cours d'eau par modification des relations entre la nappe superficielle et le cours d'eau. Impacts sur les espaces de mobilité des cours d'eau. ➤ perturbation de la dynamique du milieu favorisant les espèces envahissantes (par la mise à nu du substrat ou par l'introduction de semences dans les terres exogènes) <p><u>Destruction d'espèces</u> <u>Perturbation d'espèces</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ perturbations liées aux bruits (concassage, criblage, circulation des camions, transport des matériaux par bandes, tirs de mines) ➤ perturbations liées aux mouvements (engins ou personnes) notamment pour les rapaces si la carrière est proche des sites de nidification ➤ perturbations liées aux vibrations (tirs de mines) ➤ perturbations liées aux poussières
<ul style="list-style-type: none"> • Blongios nain, Busard des roseaux, Sterne naine, • Lamproie de Planer, Loche de rivière, Planorbe naine <p>Ces espèces avifaunistiques et piscicoles sont en général influencées par :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le niveau d'eau 2. la qualité de l'eau 3. la modification du fonctionnement hydraulique naturel 	<p><u>Dégradation ou destruction d'habitats d'espèces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ pollution des eaux par les eaux de lavage des matériaux ; ➤ pollution par émission de poussières ➤ perturbation sur les étiages des cours d'eau par modification des relations entre la nappe superficielle et le cours d'eau. Impacts sur les espaces de mobilité des cours d'eau. <p><u>Destruction d'espèces</u> <u>Perturbation d'espèces :</u> les mêmes que décrites précédemment.</p>

Éléments à enjeu fort	Incidences négatives des carrières
<p>Ripisylves et forêts alluviales (91E0 et 91F0). Elles représentent (en pourcentage de la surface du site) : 1,74 % pour l'habitat 91E0 (habitat prioritaire) et 36,3 % pour l'habitat 91F0.</p> <p>Ces habitats sont principalement menacés par une modification des conditions hydrauliques et par une mauvaise gestion des boisements.</p>	<p><u>Destruction d'habitats ou dégradation d'habitats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ abattage des arbres pour l'implantation de la carrière ➤ perturbation de la dynamique du milieu favorisant les espèces envahissantes (par la mise à nu du substrat ou par l'introduction de semences dans les terres exogènes) ➤ perturbations hydrauliques de la nappe par impacts volumétriques, piézométriques ou modifications hydrodynamiques. ➤ perturbation sur les étiages des cours d'eau par modification des relations entre la nappe superficielle et le cours d'eau. Impacts sur les espaces de mobilité des cours d'eau.

4.4.3.1.1 ZPS n° FR111-0102 : Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte

Le site abrite environ 5 couples de Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) ce qui en fait une zone tout à fait remarquable au plan régional en termes d'effectif et de densité.

D'autre part, ce site est le seul en Ile de France où a lieu la nidification du Balbuzard pêcheur.

Les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire désignées pour ce site sont : le **Martin pêcheur** (*Alcedo atthis*), Héron pourpre (*Ardea purpurea*), **Busard des roseaux** (*Circus aeruginosus*), **Pic mar** (*Dendrocopos medius*), Grande Aigrette (*Egretta alba*), Faucon émerillon (*Falco columbarius*), **Milan noir** (*Milvus nigrans*), **Blongios nain** (*Ixobrychus minutus*), **Balbuzard pêcheur** (*Pandion haliaetus*), **Sterne Pierregarin** (*Sterna hirundo*), **Bondrée apivore** (*Pernis apivorus*), Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*).

Les espèces figurant en gras sont les espèces nicheuses sur le site (espèces résidentes c'est-à-dire présentes toute l'année sur le site ou espèces migratrices nicheuses). Ces oiseaux sont essentiellement liés aux milieux aquatiques et humides, excepté pour le Pic mar et le Faucon émerillon.

Le balbuzard pêcheur est un rapace diurne piscivore. Son alimentation est presque exclusive (poissons capturés à la surface de l'eau), ce qui l'oblige à séjourner à proximité de milieux aquatiques. Il repère sa cible en survolant l'eau à quelques mètres de haut. Le nid du balbuzard se trouve en général en hauteur sur un grand arbre ou un pylône électrique ou parfois au sol. Le même nid peut être utilisé plusieurs années consécutives. La ponte a lieu en avril – mai. La couvaison a lieu 40 jours et l'envol une cinquantaine de jours après l'éclosion.

Ses habitats principaux sont constitués de plans d'eau de toute nature mais assez grands (rivière, gravières, bras-mort) pour la pêche. Ses habitats secondaires sont constitués de grands arbres isolés, utilisés comme reposoir ou comme dortoir.

Les spécificités écologiques du Balbuzard pêcheur font qu'il sera sensible à tout changement du milieu aquatique :

Dégradation ou destruction du milieu aquatique :

- au niveau qualitatif : toute **pollution de l'eau** peut avoir un impact sur le Balbuzard pêcheur étant donné son régime alimentaire ;
- au niveau quantitatif : la création d'une carrière à proximité d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau va modifier les relations avec la nappe. Un **abaissement de la nappe** peut provoquer une modification de l'étiage du cours d'eau et abaissement du niveau des plans d'eau.

Perturbation de l'espèce :

- **dans son activité de reproduction** : il s'agit de la période la plus vulnérable car l'espèce va être très sensible au dérangement. Les perturbations par émissions sonores, vibrations et mouvements peuvent avoir une incidence ;
- **dans son activité d'alimentation** : la pollution de l'eau (notamment par émission de poussières) peut provoquer une gêne dans le repère des proies piscicoles par l'espèce.

4.4.4. ZPS n° FR111-2003 : Boucles de la Marne

Ce site est inclus à 6% dans un Arrêté de Protection de Biotope : il s'agit du Plan d'eau des Olivettes, sur lequel l'arrêté de protection interdit l'extraction de matériaux (Article 2 de l'Arrêté du 22 février 1999). Dans ce secteur, l'enjeu peut être qualifié de **nul** vis-à-vis des Schémas Départementaux des Carrières. Il est **réel** dans les autres parties du site.

Par ailleurs, les plans d'eaux qui font l'objet du classement en ZPS de ce site ont été créés par l'exploitation carrière (*données : DRIEE Île-de-France*). Ils ne risquent donc plus d'être menacés par une nouvelle exploitation.

4.4.5. ZPS n° FR111-2013 : Sites de Seine-Saint-Denis

Ce site est concerné par un gisement de gypse, dont l'exploitation se fait de manière souterraine, ce qui génère des enjeux limités vis-à-vis des protections en surface. L'enjeu vis-à-vis des Schémas Départementaux des Carrières peut donc être considéré comme **faible**.

4.4.6. ZSC n° FR110-819 : Bois de Vaires-sur-Marne

D'après le Document d'Objectifs de ce site, celui-ci a été classé en vue de préserver l'habitat de deux espèces : le Grand Capricorne et le Triton Crêté, et d'un habitat : la mégaphorbiaie.

Ce site, en tant que ZSC, est classé en 1bis dans les Schémas Départementaux des Carrières (autorisation d'exploiter relevant d'un régime dérogatoire). Par conséquent, l'enjeu peut être qualifié de **négligeable**.

5. Exposé sommaire des raisons pour lesquelles les schémas sont susceptibles d'avoir ou non une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000

Nota : Il est important de rappeler que cette évaluation environnementale traite des impacts de la mise en œuvre des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France sur les sites Natura 2000. Ainsi, une incidence du projet est observée en comparaison avec un état où les révisions des Schémas des Carrières ne seraient pas adoptées. En aucun cas, ce rapport n'évalue l'impact des carrières sur les sites Natura 2000 qui devra être apprécié au cas par cas dans le cadre de l'autorisation administrative de chaque site.

5.1. Méthodologie

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, les différents impacts potentiels, temporaires ou permanents, directs ou indirects, que la révision des schémas départemental des carrières d'Île-de-France est susceptible d'avoir, ont été identifiés. Les thématiques suivantes ont ainsi été abordées :

- Climat,
- Qualité des milieux (air, eau, sols),
- Emissions lumineuses,
- Déchets,
- Ressources naturelles (eaux, sols et espaces, matières premières, énergie),
- Situation sanitaire,
- Sites naturels,
- Patrimoine paysager et culturel,
- Secteurs agricoles et forestiers particuliers,
- Risques naturels et anthropiques,
- Transport,
- Bruits et vibrations.

Cette évaluation d'impacts fait l'objet d'un rapport séparé (rapport Antea Group n° A 64878/B de juillet 2012).

Conformément au « Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000 », nous avons également évalué l'incidence des principales orientations et recommandations de la révision des Schémas départementaux des carrières d'Île-de-France sur les sites Natura 2000 en termes de :

- Incidence sur l'emprise de la zone,
- Bruit,
- Poussières,
- Pollutions directes ou induites,
- Trafic,

- Espèces,
- Habitats.

Les paragraphes suivants détaillent les incidences que les schémas sont susceptibles d'avoir sur les espèces et habitats. Pour chaque impact potentiel identifié, il est précisé :

- La liste des espèces et habitats susceptibles d'être concernés par ce type d'impact ;
- La liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés.

5.2. Détails des impacts potentiels sur les espèces et les habitats

5.2.1. Destruction d'espèces ou d'habitats ou morcellement d'habitats

L'étude des potentielles destructions d'espèces ou d'habitats ou du morcellement d'habitats que pourrait engendrer les Schémas départementaux des Carrières d'Île-de-France n'apparaît pas pertinente. En effet, ces destructions doivent nécessairement être compensées au titre de la réglementation sur les sites Natura 2000. Par exemple, un exploitant qui devrait, du fait de son exploitation, détruire des habitats qui ont justifié la désignation d'un site Natura 2000, devrait compenser cette destruction par la recréation d'un milieu identique.

Les impacts subsistants sont donc uniquement les perturbations temporaires liées à la nécessaire adaptation des espèces au nouvel environnement recréé. Dans le cas d'une destruction d'espèces animales, les impacts temporaires subsistent le temps de la repopulation des milieux recréés.

Compte tenu des éléments indiqués ci-avant, les paragraphes qui suivent porteront uniquement sur l'évaluation des incidences en termes de perturbation des habitats et des espèces.

5.2.2. Impact sur les espèces et les habitats

Les Schémas Départementaux des Carrières abordent, dans le document-cadre interdépartemental, des objectifs stratégiques (OS), déclinés en objectifs prioritaires (OP), desquels découlent des orientations (O) et des recommandations (R). Ces objectifs stratégiques sont abordés dans les paragraphes ci-après.

5.2.2.1. *OS 1 : Ne pas aggraver le déséquilibre des approvisionnements en granulats en provenance des régions voisines / OS 3 : Poursuivre la valorisation des ressources d'importance nationale*

OP 1/1bis : Préserver l'accessibilité à la ressource en matériaux naturels en définissant les zones dont la protection, compte tenu de la qualité et de la fragilité de l'environnement, doit être privilégiée.

Orientation : Les décisions de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'autorisation de carrières sont compatibles avec la classification des protections environnementales fixée dans [les Tableaux 1 et 2 ci-dessous]. La cartographie des niveaux de contraintes des protections environnementales visées [aux Tableaux 1 et 2], annexée au schéma, constitue autant que possible une représentation graphique de ces protections mais ne revêt pas de caractère opposable.

Orientation : Lorsqu'un projet de carrière est susceptible d'impacter la trame verte ou la trame bleue au sens de l'article L.371-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'autorisation de carrières s'assure de la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) s'il existe, et de la définition par le pétitionnaire de mesures d'évitement, réduction et/ou de compensation des atteintes aux continuités écologiques.

Recommandation : Durant les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, l'autorité administrative de l'Etat compétente pour l'approbation du schéma départemental des carrières portera à la connaissance des collectivités locales les enjeux de la préservation de l'accessibilité aux ressources naturelles en matériaux.

Le

Tableau 2 récapitule, pour les zones Natura 2000 (Zones de Protection Spéciale et Zones Spéciales de Conservation), les divers types de protections environnementales en fonction de leur catégorie (1, 1 bis ou 2) :

- les zones de type 1 dans lesquelles l'exploitation des carrières est interdite ;
- les zones de type 1 bis dans lesquelles l'exploitation des carrières relève d'un régime dérogatoire au regard de dispositions compensatoires particulières ;
- les zones de type 2 dans lesquelles une attention particulière doit être apportée à la compatibilité de l'exploitation de carrière avec les enjeux en présence.

Tableau 8 : Classification des contraintes environnementales pour les Natura 2000

Protection des milieux naturels	
Zone spéciale de conservation (ZSC)	1 bis
Zone de protection spéciale (ZPS)	2

- **les Zones spéciales de conservation (ZSC)**

Cet espace naturel sera classé en catégorie de contraintes 1bis pour l'ensemble des départements :

- les ZCS ont vocation à intégrer la catégorie des contraintes de première catégorie dans les Schémas Départementaux des Carrières des Yvelines (78), de l'Essonne (91), et du Val d'Oise (95) ;

A la date de rédaction des anciens Schémas Départementaux des Carrières des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise, les « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ne sont pas arrêtées. Elles n'ont donc pu être cartographiées.

- alors que le Schéma Départemental des Carrières actuel de Seine-et-Marne (77) le classe en contraintes de 2^{ème} catégorie (Zone II).

- **les Zones de Protection Spéciale (ZPS).**

- Cet espace naturel sera classé en catégorie de contraintes 2 alors qu'actuellement les Schémas Départementaux des Carrières de l'Essonne (91), des Yvelines (78) et du Val d'Oise (95), le classe en contraintes de 1^{ère} catégorie (Zone I).
- l'ancien schéma départemental des carrières de Seine-et-Marne place les ZPS en classe en contraintes de 2^{ème} catégorie (Zone II). Il n'y a donc pas d'évolution de classement.

Ainsi, la révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France a une incidence positive sur les Zones spéciales de conservation ZSC en proposant une prise en compte de ces sites et/ou un niveau de protection supérieur. En parallèle, elle offre un niveau de protection moins important aux Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dans les deux cas, les sites NATURA 2000 et leur préservation sont pris en compte dans les schémas.

OP 3 : Intensifier l'effort de substitution des granulats alluvionnaires

O2 : L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'autorisations de carrières prendra en compte dans sa décision l'usage futur des matériaux alluvionnaires dans l'objectif d'une non-utilisation pour les usages compatibles avec des matériaux de moindre qualité.

Recommandation : L'autorité administrative de l'Etat compétente pour l'approbation du schéma départemental des carrières sensibilisera les maîtres d'ouvrage publics à la nécessité de favoriser, dans les cahiers des charges des marchés publics :

- l'utilisation de granulats recyclés selon les standards techniques et normatifs pour les opérations de construction et d'aménagement ;
- une obligation de tri et de recyclage des matériaux sur les chantiers de déconstruction.

Cette orientation concernant le recours raisonné des matériaux alluvionnaires aura une incidence potentiellement positive sur les zones Natura 2000 situées dans des secteurs de gisements alluvionnaires (exemple : ZPS n° FR111-2002 : La Bassée et plaines adjacentes et ZSC n° FR1100798 : La Bassée). Cette incidence ne sera effective que si l'orientation conduit à une diminution de la production de matériaux alluvionnaires.

L'incidence positive se traduira par une limitation de l'effet perturbateur, sur les espèces, de la création ou de l'extension de carrières. La perturbation des habitats (défrichement, ...) et leur détérioration (modification de la salinité de l'eau, température, ...) seront également réduites.

OP 4 : Améliorer la connaissance des gisements de calcaires locaux pour la production de granulats de qualité béton

Recommandation : L'Autorité administrative de l'Etat compétente pour l'approbation du schéma départemental des carrières veillera à la réalisation d'une étude de caractérisation des gisements de calcaires pour la production de granulats de qualité béton. Cette étude peut être mutualisée à l'échelle de la région.

Cette recommandation, qui consiste en la réalisation d'une étude, n'a aucune incidence sur les habitats et espèces des sites Natura 2000.

5.2.2.2. OS 2 : Assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale

OP 5 : Préserver l'accessibilité aux infrastructures de transport et aux installations de transformation des matériaux pour assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale

Recommandation : Durant les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, l'autorité administrative de l'Etat compétente pour l'approbation du schéma départemental des carrières portera à la connaissance des collectivités locales les enjeux du maintien et du développement de l'accessibilité aux infrastructures de transport nécessaires à l'approvisionnement de la région.

5.2.2.3. OS 4 : Intensifier l'effort environnemental des carrières

OP 6 : Favoriser l'utilisation de la voie fluviale et le transport ferroviaire

Orientation : A l'occasion des projets de nouvelles carrières ou de modifications substantielles de carrières existantes dont la production n'est pas dirigée vers les marchés locaux, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière de d'autorisations de carrières veillera à la justification par le pétitionnaire du ou des modes de transports retenus dans son étude d'impact, sur la base de critères technico-économiques. La justification du ou des modes de transport retenus concerne l'expédition des matériaux extraits et, le cas échéant, l'apport de remblais extérieurs.

Cette recommandation pourrait conduire à une augmentation du taux d'utilisation des modes de transport alternatifs (ferroviaire, fluvial). De ce fait, elle a une incidence potentiellement positive sur l'amélioration de la qualité de l'air où vivent les espèces qui ont justifié la désignation d'un site Natura 2000.

De plus, elle a comme incidence potentielle une réduction du trafic routier dans cette région mais également dans les principaux territoires importateurs ou destinataires d'exportations au bénéfice du fret ou du transport fluvial.

Sur la thématique du bruit, l'impact de cette mesure sur les espèces présentes dans les sites Natura 2000 de l'aire d'étude élargie (dérangement lors du repos, perturbation lors de l'alimentation ou de la reproduction) est variable. Les impacts de chaque type de transport dépendent, en effet, de l'intensité du trafic, de sa distance par rapport au site, de la nature et de l'état des infrastructures, mais aussi du type de véhicules qui la fréquentent. Globalement :

- Si l'on considère la durée du bruit dans le temps, une autoroute est plus pénalisante à cause de la continuité du bruit ;
- Si l'on considère l'intensité du bruit, la voie ferrée est plus pénalisante. Elle produit également plus de vibrations que la route.

OP 7 : Définir les orientations pour le réaménagement

Orientation : L'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'autorisations de carrières veillera à la prise en compte dans les dossiers de demande d'autorisation de carrières des dispositions relatives au réaménagement et à la vocation future des sols par zone paysagère (voir Annexe B)

OP 8 : Définir les recommandations à l'attention des exploitants de carrières pour la conception des projets et l'exploitation des sites de carrières

La liste des recommandations à l'attention des exploitants de carrières pour la conception des projets et l'exploitation des sites de carrières est présentée en Annexe B.

Ces orientations et recommandations portent notamment sur les thèmes de :

- la qualité de l'air,
- la qualité des sols et sous-sols,
- la qualité des eaux,
- la biodiversité,
- le patrimoine culturel et paysager,
- les transports
- les bruits et les vibrations.

Elles visent à protéger les espaces, l'environnement et les espèces animales en limitant les impacts d'une carrière, tout au long de son exploitation, de la création à son réaménagement.

Elles ont donc globalement une incidence positive sur les sites Natura 2000 (habitats et espèces) car :

- elles visent à préserver l'environnement et réduire les impacts des carrières,
- elles abordent de nouveaux thèmes ou apportent des précisions sur des thèmes déjà abordés dans les anciens Schémas Départementaux des Carrières.

6. Conclusions

L'objet de la présente évaluation des incidences Natura 2000 est de déterminer si les Schémas Départementaux des carrières d'Île-de-France porteront atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces végétales et animales ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Tout d'abord, le présent dossier nous a permis de dresser l'état initial des sites Natura 2000 présents en Île-de-France, soit 35 sites NATURA 2000 répartis de la manière suivante :

- 10 Zones de Protection Spéciale,
- 25 Zones Spéciales de Conservation.

Les forêts mixtes et les forêts caducifoliées sont les deux principaux habitats identifiés sur ces sites.

La mise en œuvre des orientations et des recommandations du schéma interdépartemental des carrières d'Île-de-France a globalement une incidence de principe positive sur les sites Natura 2000 de l'aire d'étude. On peut toutefois noter que les Zones de Protection Spéciales bénéficient d'un niveau de contraintes moins important que dans les anciens Schémas Départementaux des Carrières. **On notera également aucune recommandation ou orientation ne porte atteinte directement aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 de la région Île-de-France.**

Cependant, les impacts réels de la mise en œuvre des Schémas des carrières sur les sites Natura 2000, dépendent principalement de la création effective de carrières dans ces sites ou à proximité immédiate de ceux-ci. Ainsi, au niveau local, l'intensité de ces impacts peut varier, positivement ou négativement, en fonction du projet présenté.

Ainsi, la présente évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Cependant, la détermination d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site ne peut être envisagée de manière fiable qu'au cas par cas, au regard du projet d'activité. Il en va par conséquent de même pour les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, de surveillance et / ou de suivi. Ce point devra donc être vérifié pour chaque projet de création ou d'extension de carrières, conformément à la réglementation en vigueur, particulièrement pour les zones Natura 2000 identifiées comme présentant des enjeux particuliers dans le présent document.

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable ; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celle-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

La prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par Antea Group ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

Annexe A. Détail de la répartition des habitats naturels des sites Natura 2000 en Île-de-France

(9 pages)

Autres terres : incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines

- Présence de 9 sites pour une superficie totale de 1862,77 Ha
- Les deux plus importants : « Bassée et plaines adjacentes » et « Boucles de la Marne »

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Représentation de cet habitat dans le site (%)</u>	<u>Superficie du site (Ha)</u>	<u>Superficie relative (Ha)</u>
FR1100802	Pelouses calcaires du Gâtinais	2%	310	6,2
FR1102013	Carrière de Guerville	10%	79,89	7,989
FR1102015	Sites Chiroptères du Vexin Français	10%	22,06	2,206
FR1102016	Carrière Saint Nicolas	2%	5,7	0,114
FR1112001	Massif de Villefermoy	2%	4790	95,8
FR1112002	Bassée et plaines adjacentes	5%	27643	1382,15
FR1112003	Boucles de la Marne	5%	2641	132,05
FR1112012	Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	2%	6028	120,56
FR1112013	Sites de Seine-Saint-Denis	10%	1157	115,7

Autres terres arables

- Présence de 4 sites pour une superficie totale de 989,51 Ha.
- Les deux plus importants : « Boucles de la Marne » et « Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents »

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Représentation de cet habitat dans le site (%)</u>	<u>Superficie du site (Ha)</u>	<u>Superficie relative (Ha)</u>
FR1100798	La Bassée	10%	1404	140,4
FR1102014	Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents	10%	3187	318,7
FR1102015	Sites Chiroptères du Vexin Français	10%	22,06	2,206
FR1112003	Boucles de la Marne	20%	2641	528,2

Cultures céréalières extensives : incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière

- Présence de 5 sites pour une superficie totale de 6365,02 Ha.
- Les deux plus importants : « Bassée et plaines adjacentes » et « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny »

DRIEE ÎLE-DE-FRANCE
Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France
Evaluation d'incidences Natura 2000

A 66371/B

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Représentation de cet habitat dans le site (%)</u>	<u>Superficie du site (Ha)</u>	<u>Superficie relative (Ha)</u>
FR1100799	Haute vallée de l'Essonne	4%	971	38,84
FR1102006	Bois des réserves, des usages et de montage	10%	866	86,6
FR1112001	Massif de Villefermoy	1%	4790	47,9
FR1112002	Bassée et plaines adjacentes	20%	27643	5528,6
FR1112012	Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	11%	6028	663,08

Eaux douces intérieures : Eaux stagnantes, Eaux courantes

- Présence de 22 sites pour une superficie totale de 9 635,18 Ha
- Les deux plus importants : « Bassée et plaines adjacentes » et « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny »

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Représentation de cet habitat dans le site (%)</u>	<u>Superficie du site (Ha)</u>	<u>Superficie relative (Ha)</u>
FR1100795	Massif de Fontainebleau	1%	28102	281,02
FR1100796	Forêt de Rambouillet	2%	1991	39,82
FR1100798	La Bassée	5%	1404	70,2
FR1100799	Haute vallée de l'Essonne	4%	971	38,84
FR1100801	Basse vallée du Loing	25%	76,84	19,21
FR1100803	Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline	1%	820	8,2
FR1100805	Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne	20%	397	79,4
FR1100806	Buttes gréseuses de l'Essonne	3%	24,58	0,7374
FR1100812	L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie	100%	7,93	7,93
FR1100814	Le petit Morin de Verdolot à Saint-Cyr-sur-Morin	100%	4,38	4,38
FR1102004	Rivière du Dragon	70%	20	14
FR1102005	Rivières du Loing et du Lunain	75%	382	286,5
FR1102007	Rivière du Vannetin	90%	60,7	54,63
FR1102014	Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents	5%	3187	159,35
FR1110025	Etang de Saint Quentin	60%	96	57,6
FR1110102	Marais d'Itteville et de Fontenay-Le-Vicomte	30%	522	156,6
FR1112001	Massif de Villefermoy	10%	4790	479
FR1112002	Bassée et plaines adjacentes	20%	27643	5528,6
FR1112003	Boucles de la Marne	35%	2641	924,35
FR1112011	Massif de Rambouillet et zones humides proches	2%	17110	342,2

FR1112012	Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	17%	6028	1024,76
FR1112013	Sites de Seine-Saint-Denis	5%	1157	57,85

Forêt artificielle en monoculture - ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques

- Présence de 9 sites pour une superficie totale de 3 966,47 ha
- Les deux plus importants : « Bassée et plaines adjacentes » et « Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents »

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Représentation de cet habitat dans le site (%)</u>	<u>Superficie du site (Ha)</u>	<u>Superficie relative (Ha)</u>
FR1100796	Forêt de Rambouillet	8%	1991	159,28
FR1100805	Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne	20%	397	79,4
FR1102005	Rivières du Loing et du Lunain	15%	382	57,3
FR1102014	Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents	10%	3187	318,7
FR1110102	Marais d'Itteville et de Fontenay-Le-Vicomte	10%	522	52,2
FR1112001	Massif de Villefermoy	5%	4790	239,5
FR1112002	Bassée et plaines adjacentes	10%	27643	2764,3
FR1112003	Boucles de la Marne	2%	2641	52,82
FR1112013	Sites de Seine-Saint-Denis	21%	1157	242,97

Forêts caducifoliées

- Présence de 23 sites pour une superficie totale de 39 897,58 Ha
- Les deux plus importants : « Massif de Rambouillet et zones humides proches » et « Massif de Fontainebleau »

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Représentation de cet habitat dans le site (%)</u>	<u>Superficie du site (Ha)</u>	<u>Superficie relative (Ha)</u>
FR1100795	Massif de Fontainebleau	29%	28102	8149,58
FR1100796	Forêt de Rambouillet	78%	1991	1552,98
FR1100797	Coteaux et boucles de la Seine	53%	1417	751,01
FR1100798	La Bassée	75%	1404	1053
FR1100799	Haute vallée de l'Essonne	29%	971	281,59
FR1100802	Pelouses calcaires du Gâtinais	13%	310	40,3
FR1100803	Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline	89%	820	729,8
FR1100805	Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne	30%	397	119,1
FR1100806	Buttes gréseuses de l'Essonne	70%	24,58	17,206
FR1100819	Bois de Vaires-sur-Marne	100%	96,63	96,63

DRIEE ÎLE-DE-FRANCE
Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France
Evaluation d'incidences Natura 2000

A 66371/B

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Représentation de cet habitat dans le site (%)</u>	<u>Superficie du site (Ha)</u>	<u>Superficie relative (Ha)</u>
FR1102004	Rivière du Dragon	20%	20	4
FR1102006	Bois des réserves, des usages et de montage	85%	866	736,1
FR1102008	Carrière de Mocpoix	80%	3,8	3,04
FR1102009	Carrière de Darvault	90%	26,53	23,877
FR1102014	Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents	35%	3187	1115,45
FR1102015	Sites Chiroptères du Vexin Français	25%	22,06	5,515
FR1102016	Carrière Saint Nicolas	38%	5,7	2,166
FR1112001	Massif de Villefermoy	67%	4790	3209,3
FR1112002	Bassée et plaines adjacentes	20%	27643	5528,6
FR1112003	Boucles de la Marne	15%	2641	396,15
FR1112011	Massif de Rambouillet et zones humides proches	80%	17110	13688
FR1112012	Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	33%	6028	1989,24
FR1112013	Sites de Seine-Saint-Denis	35%	1157	404,95

Forêts de résineux

- Présence de 3 sites pour une superficie totale de 7068,43 Ha
- Les deux plus importants : « Massif de Fontainebleau » et « Massif de Rambouillet et zones humides proches»

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Représentation de cet habitat dans le site (%)</u>	<u>Superficie du site (Ha)</u>	<u>Superficie relative (Ha)</u>
FR1100795	Massif de Fontainebleau	20%	28102	5620,4
FR1112003	Boucles de la Marne	3%	2641	79,23
FR1112011	Massif de Rambouillet et zones humides proches	8%	17110	1368,8

Forêts mixtes

- Présence de 7 sites pour une superficie totale de 18 087,55 Ha
- Les deux plus importants : « Massif de Fontainebleau » et « Bassée et plaines adjacentes»

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Représentation de cet habitat dans le site (%)</u>	<u>Superficie du site (Ha)</u>	<u>Superficie relative (Ha)</u>
FR1100795	Massif de Fontainebleau	40%	28102	11240,8
FR1100802	Pelouses calcaires du Gâtinais	12%	310	37,2

DRIEE ÎLE-DE-FRANCE
Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France
Evaluation d'incidences Natura 2000

A 66371/B

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Représentation de cet habitat dans le site (%)</u>	<u>Superficie du site (Ha)</u>	<u>Superficie relative (Ha)</u>
FR1110102	Marais d'Itteville et de Fontenay-Le-Vicomte	30%	522	156,6
FR1112001	Massif de Villefermoy	10%	4790	479
FR1112002	Bassée et plaines adjacentes	20%	27643	5528,6
FR1112003	Boucles de la Marne	5%	2641	132,05
FR1112011	Massif de Rambouillet et zones humides proches	3%	17110	513,3

Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana

- Présence de 17 sites pour une superficie totale de 3 288,90 Ha
- Les deux plus importants : « Forêts Carrière de Guerville » et « Buttes gréseuses de l'Essonne »

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Représentation de cet habitat dans le site (%)</u>	<u>Superficie du site (Ha)</u>	<u>Superficie relative (Ha)</u>
FR1100795	Massif de Fontainebleau	5%	28102	1405,1
FR1100796	Forêt de Rambouillet	7%	1991	139,37
FR1100797	Coteaux et boucles de la Seine	4%	1417	56,68
FR1100799	Haute vallée de l'Essonne	22%	971	213,62
FR1100800	Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine	30%	103	30,9
FR1100801	Basse vallée du Loing	5%	76,84	3,842
FR1100806	Buttes gréseuses de l'Essonne	17%	24,58	4,1786
FR1102007	Rivière du Vannetin	5%	60,7	3,035
FR1102008	Carrière de Mocpoix	20%	3,8	0,76
FR1102009	Carrière de Darvault	10%	26,53	2,653
FR1102013	Carrière de Guerville	15%	79,89	11,9835
FR1102015	Sites Chiroptères du Vexin Français	15%	22,06	3,309
FR1102016	Carrière Saint Nicolas	25%	5,7	1,425
FR1110025	Etang de Saint Quentin	20%	96	19,2
FR1112003	Boucles de la Marne	4%	2641	105,64
FR1112011	Massif de Rambouillet et zones humides proches	4%	17110	684,4
FR1112012	Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	10%	6028	602,8

Marais : végétation de ceinture, Bas-marais, Tourbières :

- Présence de 17 sites pour une superficie totale de 2 149,194 Ha
- Les deux plus importants : « Massif de Fontainebleau » et « Massif de Rambouillet et zones humides proches »

DRIEE ÎLE-DE-FRANCE
Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France
Evaluation d'incidences Natura 2000

A 66371/B

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Représentation de cet habitat dans le site (%)</u>	<u>Superficie du site (Ha)</u>	<u>Superficie relative (Ha)</u>
FR1100795	Massif de Fontainebleau	2%	28102	562,04
FR1100796	Forêt de Rambouillet	5%	1991	99,55
FR1100797	Coteaux et boucles de la Seine	1%	1417	14,17
FR1100798	La Bassée	5%	1404	70,2
FR1100799	Haute vallée de l'Essonne	15%	971	145,65
FR1100801	Basse vallée du Loing	35%	76,84	26,894
FR1100803	Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline	5%	820	41
FR1100805	Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne	20%	397	79,4
FR1102004	Rivière du Dragon	5%	20	1
FR1102014	Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents	5%	3187	159,35
FR1110025	Etang de Saint Quentin	10%	96	9,6
FR1110102	Marais d'Itteville et de Fontenay-Le-Vicomte	30%	522	156,6
FR1112001	Massif de Villefermoy	1%	4790	47,9
FR1112002	Bassée et plaines adjacentes	1%	27643	276,43
FR1112003	Boucles de la Marne	4%	2641	105,64
FR1112011	Massif de Rambouillet et zones humides proches	2%	17110	342,2
FR1112013	Sites de Seine-Saint-Denis	1%	1157	11,57

Pelouses sèches, Steppes

- Présence de 15 sites pour une superficie totale de 2 743,7864 Ha
- Les deux plus importants : « Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents » et « Coteaux et boucles de la Seine »

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Représentation de cet habitat dans le site (%)</u>	<u>Superficie du site (Ha)</u>	<u>Superficie relative (Ha)</u>
FR1100795	Massif de Fontainebleau	2%	28102	562,04
FR1100797	Coteaux et boucles de la Seine	40%	1417	566,8
FR1100798	La Bassée	2%	1404	28,08
FR1100799	Haute vallée de l'Essonne	12%	971	116,52
FR1100800	Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine	70%	103	72,1
FR1100802	Pelouses calcaires du Gâtinais	73%	310	226,3
FR1100806	Buttes gréseuses de l'Essonne	3%	24,58	0,7374
FR1102013	Carrière de Guerville	20%	79,89	15,978
FR1102014	Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents	20%	3187	637,4

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Représentation de cet habitat dans le site (%)</u>	<u>Superficie du site (Ha)</u>	<u>Superficie relative (Ha)</u>
FR1102015	Sites Chiroptères du Vexin Français	10%	22,06	2,206
FR1102016	Carrière Saint Nicolas	25%	5,7	1,425
FR1112002	Bassée et plaines adjacentes	1%	27643	276,43
FR1112003	Boucles de la Marne	4%	2641	105,64
FR1112012	Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	2%	6028	120,56
FR1112013	Sites de Seine-Saint-Denis	1%	1157	11,57

Prairies améliorées

- Présence de 5 sites pour une superficie totale de 398,72 Ha
- Les deux plus importants : « Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents » et « Sites de Seine-Saint-Denis »

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Représentation de cet habitat dans le site (%)</u>	<u>Superficie du site (Ha)</u>	<u>Superficie relative (Ha)</u>
FR1102006	Bois des réserves, des usages et de montage	5%	866	43,3
FR1102014	Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents	5%	3187	159,35
FR1102015	Sites Chiroptères du Vexin Français	20%	22,06	4,412
FR1112003	Boucles de la Marne	2%	2641	52,82
FR1112013	Sites de Seine-Saint-Denis	12%	1157	138,84

Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées

- Présence de 15 sites pour une superficie totale de 1 433,07 Ha
- Les deux plus importants : « Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents » et « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny »

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Représentation de cet habitat dans le site (%)</u>	<u>Superficie du site (Ha)</u>	<u>Superficie relative (Ha)</u>
FR1100797	Coteaux et boucles de la Seine	1%	1417	14,17
FR1100798	La Bassée	3%	1404	42,12
FR1100799	Haute vallée de l'Essonne	6%	971	58,26
FR1100801	Basse vallée du Loing	35%	76,84	26,894
FR1100803	Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline	5%	820	41
FR1102005	Rivières du Loing et du Lunain	10%	382	38,2
FR1102007	Rivière du Vannetin	5%	60,7	3,035
FR1102014	Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents	10%	3187	318,7

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Représentation de cet habitat dans le site (%)</u>	<u>Superficie du site (Ha)</u>	<u>Superficie relative (Ha)</u>
FR1110025	Etang de Saint Quentin	10%	96	9,6
FR1112001	Massif de Villefermoy	1%	4790	47,9
FR1112002	Bassée et plaines adjacentes	1%	27643	276,43
FR1112003	Boucles de la Marne	1%	2641	26,41
FR1112011	Massif de Rambouillet et zones humides proches	1%	17110	171,1
FR1112012	Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	5%	6028	301,4
FR1112013	Sites de Seine-Saint-Denis	5%	1157	57,85

Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente

- Présence de 7 sites pour une superficie totale de 344,63 Ha
- Les deux plus importants : « Massif de Fontainebleau » et « Carrière de Guerville »

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Représentation de cet habitat dans le site (%)</u>	<u>Superficie du site (Ha)</u>	<u>Superficie relative (Ha)</u>
FR1100795	Massif de Fontainebleau	1%	28102	281,02
FR1100797	Coteaux et boucles de la Seine	1%	1417	14,17
FR1100806	Buttes gréseuses de l'Essonne	7%	24,58	1,7206
FR1100810	Champignonnières d'Etampes	100%	1	1
FR1102013	Carrière de Guerville	55%	79,89	43,9395
FR1102015	Sites Chiroptères du Vexin Français	10%	22,06	2,206
FR1102016	Carrière Saint Nicolas	10%	5,7	0,57

Zones de plantations d'arbres : incluant les Vergers, Vignes, Dehesas

- Présence de 5 sites pour une superficie totale de 2018,86 Ha
- Les deux plus importants : « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » et « Bassée et plaines adjacentes »

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Représentation de cet habitat dans le site (%)</u>	<u>Superficie du site (Ha)</u>	<u>Superficie relative (Ha)</u>
FR1102004	Rivière du Dragon	5%	20	1
FR1112001	Massif de Villefermoy	3%	4790	143,7
FR1112002	Bassée et plaines adjacentes	2%	27643	552,86
FR1112012	Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	20%	6028	1205,6
FR1112013	Sites de Seine-Saint-Denis	10%	1157	115,7

DRIEE ÎLE-DE-FRANCE
Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France
Evaluation d'incidences Natura 2000

A 66371/B

Synthèse Sites Natura 2000 : Région Île-de-France

Forêts caducifoliées	39 897,58 Ha	39,80%
Forêts mixtes	18 087,55 Ha	18,04 %
Eaux douces intérieures : Eaux stagnantes, Eaux courantes	9 635,18 Ha	9,61%
Forêts de résineux	7 068,43 Ha	7,05%
Cultures céréalières extensives : incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière	6 365,02 Ha	6,35%
Forêt artificielle en monoculture - ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques	3 966,47 ha	3,96%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	3 288,90 Ha	3,28%
Pelouses sèches, Steppes	2 743,7864 Ha	2,74%
Marais : végétation de ceinture, Bas-marais, Tourbières	2 149,194 Ha	2,14%
Zones de plantations d'arbres : incluant les Vergers, Vignes, Dehesas	2018,86 Ha	2,01%
Autres terres : incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines	1 862,77 Ha	1,86%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 433,07 Ha	1,43%
Autres terres arables	989,51 Ha	0,99%
Prairies améliorées	398,72 Ha	0,40%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	344,63 Ha	0,34%
TOTAL	100 249,66 Ha	100%

Annexe B. Détail de la répartition des espèces animales et végétales présentes dans les sites Natura 2000 d'Île-de-France

(9 pages)

DRIEE ÎLE-DE-FRANCE
Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France
Evaluation d'incidences Natura 2000

A 66371/B

Un code de couleurs a été choisi pour mettre en évidence le genre des espèces animales et végétales présentes dans les sites Natura 2000 d'Île-de-France :

	Amphibiens et reptiles
	Mammifères
	Plantes
	Poissons
	Invertébrés
	Oiseaux

Avertissement : Les oiseaux utilisant les sites Natura 2000 uniquement comme étape migratoire ne sont pas mentionnés dans le tableau suivant.

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Espèces</u>
FR1100795	Massif de Fontainebleau	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)
		Barbot (<i>Osmoderma eremita</i>)
		Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)
		Fadet des laïches (<i>Coenonympha oedippus</i>)
		Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
		Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)
		Taupin violacé (<i>Limoniscus violaceus</i>)
		Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)
		Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)
		Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)
		Dicrâne verte (<i>Dicranum viride</i>)
FR1100796	Forêt de Rambouillet	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)
		Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)
		Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)
		Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)
		Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)
		Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)
		Flûteau nageant (<i>Lurionium natans</i>)
FR1100797	Coteaux et boucles de la Seine	Barbot (<i>Osmoderma eremita</i>)
		Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)
		Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
		Laineuse du prunellier (<i>Eriogaster catax</i>)
		Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)
		Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
		Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
FR1100798	La Bassée	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)
		Barbot (<i>Osmoderma eremita</i>)
		Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)
		Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)

DRIEE ÎLE-DE-FRANCE
Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France
Évaluation d'incidences Natura 2000

A 66371/B

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Espèces</u>
		Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
		Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)
		Taupin violacé (<i>Limoniscus violaceus</i>)
		Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)
		Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)
		Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>)
		Chabot (<i>Cottus gobio</i>)
		Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)
		Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>)
FR1100799	Haute vallée de l'Essonne	Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)
FR1100800	Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine	Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)
		Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)
FR1100801	Basse vallée du Loing	Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)
FR1100802	Pelouses calcaires du Gâtinais	Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)
FR1100803	Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)
		Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)
		Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)
		Flûteau nageant (<i>Lurionium natans</i>)
		Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)
FR1100805	Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)
		Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)
		Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)
		Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>)
FR1100806	Buttes gréseuses de l'Essonne	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)
		Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)
FR1100810	Champignonnières d'Etampes	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)
		Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
		Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)
FR1100812	L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)
		Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)
		Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>)
FR1100814	Le petit Morin de Verdilot à Saint-Cyr-sur-Morin	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)
		Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)
FR1100819	Bois de Vaires-Sur-Marne	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)
		Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
FR1102004	Rivière du Dragon	Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>)
		Chabot (<i>Cottus gobio</i>)
		Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)
FR1102005	Rivières du Loing et du Lunain	Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>)

DRIEE ÎLE-DE-FRANCE
Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France
Evaluation d'incidences Natura 2000

A 66371/B

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Espèces</u>
		Chabot (<i>Cottus gobio</i>)
		Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)
		Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>)
		Grande Alose (<i>Alosa alosa</i>)
FR1102006	Bois des réserves, des usages et de montage	Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)
FR1102007	Rivière du Vannetin	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)
		Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)
FR1102008	Carrière de Mocpoix	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)
		Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
		Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
		Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)
FR1102009	Carrière de Darvault	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)
		Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
		Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
		Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)
FR1102013	Carrière de Guerville	Braya chouchée (<i>Sisymbrium supinum</i>)
FR1102014	Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)
		Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)
		Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)
		Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
		Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
		Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
		Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)
		Chabot (<i>Cottus gobio</i>)
		Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)
FR1102015	Sites Chiroptères du Vexin Français	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)
		Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
		Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
		Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
		Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)
FR1102016	Carrière Saint Nicolas	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)
		Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
		Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
FR1110025	Étang de Saint Quentin	Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)
		Bouscarle de Cetti (<i>Cettia cetti</i>)
		Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)

DRIEE ÎLE-DE-FRANCE
Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France
Evaluation d'incidences Natura 2000

A 66371/B

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Espèces</u>
		Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)
		Canard souchet (<i>Anas clypeata</i>)
		Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)
		Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)
		Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)
		Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)
		Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)
		Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>)
		Locustelle lusciniôïde (<i>Locustella luscinioides</i>)
		Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)
		Mouette rieuse (<i>Larus ridibundus</i>)
		Oie cendrée (<i>Anser anser</i>)
		Phragmite des joncs (<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>)
		Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)
		Rousserolle turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>)
Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)		
FR1110102	Marais d'Itteville et de Fontenay-Le-Vicomte	Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>)
		Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)
		Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>)
		Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)
		Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)
		Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)
		Bouscarle de Cetti (<i>Cettia cetti</i>)
		Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)
		Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)
		Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)
		Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)
		Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>)
		Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)
		Fauvette babillarde (<i>Sylvia curruca</i>)
		Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)
		Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)
		Grande Aigrette (<i>Egretta alba</i>)
		Hibou moyen-duc (<i>Asio otus</i>)
		Locustelle lusciniôïde (<i>Locustella luscinioides</i>)
		Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)
		Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)
		Oie cendrée (<i>Anser anser</i>)
		Phragmite des joncs (<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>)
Pic épeichette (<i>Dendrocopos minor</i>)		
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)		

DRIEE ÎLE-DE-FRANCE
Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France
Évaluation d'incidences Natura 2000

A 66371/B

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Espèces</u>		
		Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)		
		Sarcelle d'été (<i>Anas querquedula</i>)		
		Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)		
		Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)		
FR1110795	Massif de Fontainebleau	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)		
		Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>)		
		Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)		
		Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)		
		Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)		
		Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)		
		Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)		
		Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)		
		Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)		
		Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)		
		Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)		
		Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)		
		Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)		
		Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)		
		Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>)		
		Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>)		
		Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)		
		Pic cendré (<i>Picus canus</i>)		
		Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)		
		Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)		
		Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)		
		Rousserolle turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>)		
		Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)		
		Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)		
		FR1112001	Massif de Villefermoy	Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>)
				Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)				
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)				
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)				
Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)				
Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)				
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)				
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)				
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)				
Pic cendré (<i>Picus canus</i>)				
Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)				
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)				

DRIEE ÎLE-DE-FRANCE
Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France
Evaluation d'incidences Natura 2000

A 66371/B

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Espèces</u>
		Pygargue à queue blanche (<i>Haliaeetus albicilla</i>)
		Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)
		Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)
		Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>)
		Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)
		Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)
		Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)
		Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)
		Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)
		Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)
		Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)
		Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)
		Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)
		Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)
		Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)
		Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)
		Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>)
		Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)
		Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)
		Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)
		Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)
		Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)
		Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)
		Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)
		Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)
		Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>)
		Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>)
		Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)
		Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)
		Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>)
		Mouette rieuse (<i>Larus ridibundus</i>)
		Nette rousse (<i>Netta rufina</i>)
		Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicanus</i>)
		Petit Gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)
		Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)
		Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)
		Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)
		Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)
		Râle des genêts (<i>Crex crex</i>)
		Rousserolle turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>)
		Sterne naine (<i>Sterna albifrons</i>)
FR1112002	Bassée et plaines adjacentes	

DRIEE ÎLE-DE-FRANCE
Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France
Evaluation d'incidences Natura 2000

A 66371/B

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Espèces</u>
		Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)
		Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)
FR1112003	Boucles de la Marne	Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)
		Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)
		Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)
		Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)
		Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)
		Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)
		Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)
		Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)
		Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)
		Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)
		Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)
		Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)
		Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)
		Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)
		Fuligule nyroca (<i>Aythya nyroca</i>)
		Garrot à ŷil d'or (<i>Bucephala clangula</i>)
		Goéland argenté (<i>Larus argentatus</i>)
		Goéland brun (<i>Larus fuscus</i>)
		Goéland cendré (<i>Larus canus</i>)
		Goéland leucophée (<i>Larus cachinnans</i>)
		Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>)
		Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)
		Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)
		Harle piette (<i>Mergus albellus</i>)
		Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)
		Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>)
		Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>)
		Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)
		Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)
		Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>)
		Mouette rieuse (<i>Larus ridibundus</i>)
		Oedicnème criard (<i>Burhinus oediconemus</i>)
		Petit Gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)
		Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)
		Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)
		Rôle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)
Rousserolle turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>)		
Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)		
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)		

DRIEE ÎLE-DE-FRANCE
Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France
Evaluation d'incidences Natura 2000

A 66371/B

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Espèces</u>
FR1112011	Massif de Rambouillet et zones humides proches	Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)
		Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)
		Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)
		Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)
		Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)
		Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)
		Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)
		Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)
		Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)
		Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)
		Grande Aigrette (<i>Egretta alba</i>)
		Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)
		Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)
		Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)
		Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)
		Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)
FR1112012	Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)
		Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)
		Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)
		Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)
		Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)
		Canard chipeau (<i>Anas strepera</i>)
		Canard siffleur (<i>Anas penelope</i>)
		Canard souchet (<i>Anas clypeata</i>)
		Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)
		Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)
		Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)
		Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)
		Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)
		Fulgule milouin (<i>Aythya ferina</i>)
		Fulgule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)
		Garrot à ŷil d'or (<i>Bucephala clangula</i>)
		Goéland argenté (<i>Larus argentatus</i>)
		Goéland brun (<i>Larus fuscus</i>)
		Goéland cendré (<i>Larus canus</i>)
		Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)
		Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)
		Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)
Harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>)		
Harle piette (<i>Mergus albellus</i>)		
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)		

DRIEE ÎLE-DE-FRANCE
Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France
Evaluation d'incidences Natura 2000

A 66371/B

<u>N° zone</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Espèces</u>
		Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>)
		Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)
		Mouette rieuse (<i>Larus ridibundus</i>)
		Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)
		Petit Gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)
		Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)
		Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)
		Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)
		Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)
		Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)
		Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)
		Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)
FR1112013	Sites de Seine-Saint-Denis	Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)
		Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)
		Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)
		Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)
		Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>)
		Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)
		Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)
FR2212005	Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)
		Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)
		Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)
		Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)
		Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)
		Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)
		Grue cendrée (<i>Grus grus</i>)
		Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)
		Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)
		Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)
		Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)
		Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)

Rapport

Titre : Révision des Schémas Départementaux des Carrières d'Île-de-France - Evaluation d'incidences Natura 2000

Numéro et indice de version : A 66371/B

Date d'envoi : Août 2012

Nombre de pages : 61

Diffusion (nombre et destinataires) :

3 ex. Client

Nombre d'annexes dans le texte : 2

Nombre d'annexes en volume séparé : 0

1 ex. Agence

Client

Coordonnées complètes : DRIEE Île-de-France
10, rue Crillon
75194 PARIS CEDEX 04
Téléphone : 01.53.46.39.75

Nom et fonction des interlocuteurs : Alexis RAFA, *Chef du pôle Géologie et Eolien*,
Sarah GARCIA, *Chargée de mission carrières*,
Caroline LAVALLART, *Adjointe au chef du service Nature, Paysage et Ressources*,

Antea Group

Unité réalisatrice : Agence Nord-Est - Implantation de Lille - Métier Sites et Sols Pollués – Synergie Park – 5 avenue Louis Néel – 59260 LEZENNES

Nom des intervenants et fonction remplie dans le projet :

Interlocuteur commercial : Jonathan MARTIGNON

Responsable de projet : Jonathan MARTIGNON

Auteurs : Cindy DELCAMBRE, Florine PILATUS et Jonathan MARTIGNON

Secrétariat : Valérie DELOFFRE

Qualité

Contrôlé par : Jonathan MARTIGNON

Date : Août 2012 - Version B

N° du projet : IDFP110318

Références et date de la commande : Marché n° DRIEE-IF-2011-53 notifié le 26/09/2011



Mots clés : Carrières, diagnostic, étude-d'impact